

Langue: Français
Originale: Français



FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

Programme d'Appui aux Réformes et à la Gouvernance phase 2 (PARG-2)

Pays: TOGO

RAPPORT D'ÉVALUATION

Octobre 2011

Equipe d'Evaluation	Chef d'équipe	M. A. TOTO SAME, Expert principal en gestion des Finances publiques, OSGE.1
	Membres de l'équipe	M. EL HACEN, OSGE.1 M. G. ZOUHON BI, OSFUM. M. FALL, ORPF M. B. OLLAME, OSGE.1 M. M.S. IBRAHIM, Consultant économiste OSGE
	Directeur Sectoriel Directeur Pays Chef de Division sectoriel p.i.	M. I. LOBE NDOUMBE, Directeur OSGE M. J. K. LITSE, Directeur ORWA M. S. N'GUESSAN
Pairs évaluateurs		Mme S. CHINIEN, OSGE.1 M. A. EKPO, OSGE.1 M. C. NTANGUNGIRA, ORWA M. K. LUMBILA, OSGE.2

TABLE DES MATIERES

EQUIVALENCES MONÉTAIRES	v
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	vi
FICHE D'INFORMATION SUR LE DON	vii
MATRICE DU CADRE LOGIQUE AXE SUR LES RESULTATS	viii
RESUME ANALYTIQUE DU PROGRAMME	x
I PROPOSITION	1
II CONTEXTE DU PAYS ET DU PROGRAMME	2
2.1 Développements économiques et sociaux récents, contraintes, défis et perspectives....	2
2.2 Stratégie de développement du Gouvernement et réformes à moyen terme	4
2.3 Situation du portefeuille de la Banque	5
III ELEMENTS CLES DE LA CONCEPTION DU PROGRAMME.....	5
3.1 Liens avec le DSP, évaluation de l'état de préparation du pays et éléments analytiques sous-jacents.....	5
3.2 Collaboration et coordination avec les autres bailleurs de fonds	8
3.3 Résultats et leçons tirées des opérations similaires précédentes	8
3.4 Liens avec les opérations en cours de la Banque	9
3.5 Avantages comparatifs de la Banque	9
3.6 Application des principes de pratiques optimales en matière de conditionnalités	10
3.7 Application de la politique du Groupe de la Banque relative aux emprunts non..... Concessionnels	10
IV LE PROGRAMME PROPOSE	10
4.1 Objectifs du Programme.....	10
4.2 Piliers, composantes du Programme, résultats attendus et impacts.....	10
4.3 Besoins de financement et sources de financement 2011-2012	15
4.4 Bénéficiaires du Programme	15
4.7 Autres impacts du Programme	16
V MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION	17
5.2. Suivi et évaluation	17
VI DOCUMENTS JURIDIQUES ET AUTORITE LEGALE	18
6.3 Respect des politiques du Groupe de la Banque	19
VII GESTION DES RISQUES.....	19
7.1 Les risques et les mesures d'atténuation	19
VIII RECOMMANDATION	19
APPENDICE 1 : LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT	i

APPENDICE 2 : MATRICE DES MESURES DU PROGRAMME D'APPUI AUX REFORMES ET A LA GOUVERNANCE.....	viii
APPENDICE 3 : RELATION AVEC LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	xi

EQUIVALENCES MONÉTAIRES

Date: juin 2011

Unité monétaire = Franc CFA

1UC = 1,5518 \$EU

1UC = 1,10896 Euro

1UC = 780,923 FCFA

Poids et mesures

Systeme métrique

Année fiscale

1er janvier - 31 décembre

A. SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque africaine de développement
BCEAO	Banque centrale des Etats de l’Afrique de l’ouest
BM	Banque mondiale
BTP	Bâtiments et travaux publics
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
COAB	Cadre d’Organisation des Appuis Budgétaires
CPAR	Country Procurement Assessment Review
CPIA	Country Policy and Institutional Assessment
DB	Direction du Budget
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DSPAR	Document de stratégie Pays axé sur les résultats
DSRP-C	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Complet
FAD	Fonds africain de développement
FEF	Facilité en faveur des Etas Fragiles
FEC	Facilité Elargie de Crédit
FMI	Fonds monétaire international
FRPC	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance
MEF	Ministère de l’Economie et des finances
OMD	Objectifs du millénaire du développement
PLP	Plan de Lutte contre la Pauvreté
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
IPPTE	Initiative pour les pays pauvres très endettés
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PIB	Produit Intérieur Brut
PMR	Pays Membres Régionaux
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SNPT	Société nouvelle des phosphates du Togo
SP-PRPF	Secrétariat Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers
TDR	Termes de Référence
TOFE	Tableau des Opérations financières de l’Etat
TIC	Technologies de l’Information et de la Communication
UC	Unité de Compte
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine

B. FICHE D'INFORMATION SUR LE DON

Informations sur le bénéficiaire

DONATAIRE	:	République Togolaise
SECTEUR D'EXECUTION	:	Gouvernance économique et financière
AGENCE D'EXECUTION	:	Secrétariat Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers du Ministère de l'Economie et des Finances
FINANCEMENT		
MONTANT	:	20 millions d'UC
MODALITES	:	Décaissement de la 1 ^{ère} tranche avant fin 2011 et celui de la 2 ^{ème} tranche en début de 2012
NOMBRE DE TRANCHES	:	Deux tranches de 10 millions d'UC chacune
SOURCE	:	Pilier 1 de la FEF

Calendrier des Principales dates

Activités	:	Dates
Mission d'identification	:	22/11 au 03/12/2010
Mission de préparation	:	Du 15/02 au 1 ^{er} /03/2011
Examen de la Note conceptuelle par équipe-pays	:	24/03 et 06/05/2011
Examen de la Note conceptuelle par OPSCOM	:	10 août 2011
Mission d'évaluation	:	Du 15/08 au 19/08/2011
Présentation du Rapport aux Conseils de la Banque	:	Novembre 2011
Mise en vigueur	:	Novembre 2011
Décaissement de la 1 ^{ère} tranche	:	Décembre 2011
Revue à mi-parcours	:	Mars 2012
Décaissement de la 2 ^{ème} tranche	:	1 ^{er} trimestre 2012
Audit annuel des flux financiers par les PTFs	:	Janvier 2013
Rapport d'achèvement du Programme	:	Mars 2013

C. MATRICE DU CADRE LOGIQUE AXE SUR LES RESULTATS

CHAÎNE DES RÉSULTATS		INDICATEURS DE PERFORMANCE			MOYENS DE VÉRIFICATION	RISQUES/ MESURES D'ATTÉNUATION
		Indicateur (y compris les ISC)	Situation de référence	Cible		
IMPACT	Croissance économique soutenue et durable.	Taux de croissance du PIB.	3,4% en 2010	4,5% en 2012	- Rapport trimestriel exécution du Budget	Risques/Hypothèses - Tensions sociopolitiques - Tensions budgétaires - Risques fiduciaires
		Investissements publics (% PIB).	6,7% PIB 2010	9,9% PIB 2012	idem	
EFFETS	1. l'environnement des affaires est amélioré	1.1 Nombre des administrations publiques auxquelles les opérateurs économiques ont affaire pour la création de leurs entreprises	1.1 -.plusieurs ministères et organismes parapublics	1.1. Un Guichet unique de formalités de création des entreprises	1.1 - Transmission des rapports d'activités du Guichet unique.	Risques/Hypothèses - Tensions sociopolitiques - .Instabilité macro-économique. - Faiblesse des capacités pour mener les réformes Mesures d'atténuation : - Les tensions politiques sont atténuées par l'entrée de l'opposition au Parlement et au Gouvernement - Les autorités continuent de faire preuve de bonne volonté et de détermination dans l'application des réformes en cours soutenues par tous les PTFs dont le FMI, la Banque mondiale et la Banque. - Engagement des PTFs après une quinzaine d'années de suspension de coopération avec le pays - Le système de gestion des Finances publiques a été amélioré par le renforcement des capacités des structures de contrôle (Cour des comptes et Inspection générale des Finances).
		1.2. Délai de création des entreprises	1.2 75 jours ouvrables	1.2 15 jours à partir de janvier 2012	1.2 Publication du rapport d'activités du Guichet unique sur le site du Gouvernement sur les réformes.	
		1.3 Coût de création des entreprises	1.3 205% du revenu par habitant	1.3 Réduction de 48% à partir du 1er trimestre 2012	Idem	
		1.4 Protection des investisseurs	1.4 147ème rang dans le classement du Doing Business	1.4 En deçà de 147ème rang en 2012	Rapport Doing business	
	2. La gestion des Finances est Consolidée	2.1 Le système de contrôle interne est renforcé	2.1 Indicateur de performance PEFA PI-21 noté D+ en 2009	2.1 PI-21 noté C en 2012	Rapport PEFA	
		2.2 Mise en concurrence, passation des marchés	2.2 PI-19 noté D+ en 2009	2.2 PI-19 noté C en 2012	Idem	
	2.3 Examen des lois de finances par le Parlement (PI-27)	2.3 PI-27 noté D+ en 2009	2.3 PI-27 noté C en 2012	idem		

PRODUITS	<p>Composante 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision du Code des investissements, des douanes - Finalisation de la mise en place du guichet unique. <p>Composante 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des Capacités des magistrats de la Cour des Comptes et du personnel de soutien - Elaboration du manuel de procédures de contrôle de la Cour des Comptes. - Renforcement des Capacités des inspecteurs de l'IGF. Opérationnalisation de l'ARMP, la DNMP et les CGMP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux Codes révisés. - guichet unique pour la création des entreprises opérationnel. - Nombres de Magistrats de la Cour des Comptes et du personnel de soutien formés. - Production du manuel de procédures de contrôle de la Cour des Comptes. - Nombre d'inspecteurs de l'IGF formés. - Production des manuels de procédures des ARMP, DNMP et CGMP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Code des investissements obsolète. - Absence d'un guichet unique pour la création des entreprises. - Faiblesse de Capacités de la Cour des Comptes. 2011. - Absence d'un manuel de procédures de contrôle de la Cour des Comptes en 2010 - Faiblesse de Capacités de l'IGF en 2011. - Absence de manuels de procédures des ARMP, DNMP et CGMP. 2010 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption par le Gouvernement du nouveau Code en 2012. - Opérationnalisation du guichet unique. - Tous les Magistrats de la Cour des Comptes et le personnel de soutien formés avant fin 2012. - Manuel de procédures de la cour des comptes élaboré avant 2012. - Tous les Inspecteurs de l'IGF formés avant fin 2012. - Manuels de procédures des ARMP, DNMP et CGMP élaboré et adoptés avant Juin 2012. 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué du Conseil des Ministres. - Rapports trimestriels d'activités - Rapport d'activités du PARCI-2. - Transmission d'une copie du Manuel de procédures de la cour des comptes à la Banque. - Rapport d'activité du PARCI-2. - Transmission d'une copie des manuels de procédures des ARMP, DNMP et CGMP à la Banque. 	<p>L'exécution du PARCI-1 et la mise en œuvre du PARCI-2 qui est en cours ont permis de renforcer les capacités techniques et opérationnelles des administrations togolaises en charge de la mise en œuvre des réformes retenues dans les programmes dont le PARG-2</p>
	ACTIVITÉS CLÉS	COMPOSANTES		RESSOURCES		
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Signature du Protocole de don 2. Ouverture du compte spécial pour recevoir les ressources du don 3. Préparation des textes réglementaires relatifs aux réformes à mettre en œuvre 4. Préparation des rapports trimestriels d'avancement d'exécution du programme 5. Audit du compte spécial 6. Préparation du rapport d'achèvement du programme par le Gouvernement 		<p>RESSOURCES (en millions d'UC)</p> <p>- FEF (Pilier I) (2011-2012) : 20,00</p>			

D. RESUME ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Aperçu du Programme	<ul style="list-style-type: none"> • Titre du programme : Programme d'Appui aux Réformes et à la Gouvernance (PARG-2) • Portée géographique : Nationale • Durée de mise en œuvre : 2011-2012 • Coût du programme : 20 millions UC en don FEF-1^{er} Pilier • Type de programme : Programme d'appui budgétaire général • Décaissement : 2 tranches (de 10 millions d'UC en 2011 et 10 millions d'UC en 2012) Deux composantes : (i) Poursuite de l'amélioration de l'environnement des affaires ; (ii) Renforcement de la rationalisation de la gestion des finances publiques
Réalisations du programme	<p>Les résultats attendus de la mise en œuvre du PARG-2 sont, principalement : (A) un cadre réglementaire et institutionnel plus approprié pour le développement du secteur privé avec : (i) la mise en place d'un nouveau Code des investissements plus incitatif ; (ii) la simplification et une meilleure lisibilité des dispositions du Code des impôts et du Code douanier ; (iii) la réduction du délai de création d'entreprise de 75 jours à deux semaines et la réduction du coût de création de 48% pour les ressortissants de la CEDEAO et 30% pour les autres ressortissants hors CEDEAO avec l'établissement d'un guichet unique ; (iv) une assistance en matière comptable et de gestion aux PME/PMI ainsi qu'aux unités du secteur informel désormais assurée grâce aux Centres de Gestion Agréés; (v) une participation d'investisseurs étrangers à l'exploitation des ressources minières du pays favorisée par un nouveau Code minier répondant aux normes internationales; (B) la gestion des Finances publiques est renforcée avec : (i) l'opérationnalisation complète du SIGFIP permettant à la chaîne des dépenses qui ne couvre actuellement que l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement d'aboutir à l'étape du paiement par le Trésor public et de faciliter la reddition des comptes de gestion ; (ii) l'élimination des mauvaises pratiques de gestion grâce au renforcement du contrôle interne et externe et à la transparence de la gestion des marchés publics.</p>
Evaluation des besoins	<p>La présente opération d'appui budgétaire qui s'inscrit dans le cadre du Pilier 1 de la FEF pour la période du FAD XII se justifie par la fragilité de l'économie togolaise, suite aux quinze années de crise sociopolitique et l'interruption de l'aide de la Communauté internationale. En dépit de la reprise progressive des activités économiques, beaucoup de défis restent à relever pour que le pays sorte durablement de sa situation de fragilité. Ce programme revêt une importance capitale pour l'amélioration de la stabilité macroéconomique et budgétaire, ainsi que pour la consolidation du processus de paix. La mise en œuvre des mesures du programme permettra de consolider les acquis des réformes structurelles menées jusqu'ici par le Gouvernement pour une croissance économique et une réduction durables de la pauvreté. Le soutien de la Banque offre au Gouvernement l'opportunité de réduire au minimum les tensions de Trésorerie tout en sauvegardant les allocations budgétaires aux secteurs sociaux.</p>
Avantage comparatif et valeur ajoutée de la Banque	<p>En tant que premier partenaire à s'engager dans le pays après plus de quinze ans de rupture du dialogue avec la Communauté internationale, la Banque a financé le Projet d'Appui au Renforcement des Capacités Institutionnelles (PARCI-1) qui a ouvert la voie à d'autres bailleurs de fonds qui ont apporté leur concours à la mise en œuvre du programme du Gouvernement à travers des projets d'appuis institutionnel et même des appuis budgétaires. Une complémentarité et une synergie des interventions des PTFs se mettent progressivement en place dans le Cadre de l'Organisation des Appuis Budgétaires (COAB).</p>
Développement institutionnel et accumulation du savoir	<p>De part ses mesures, le programme contribuera au développement institutionnel et à l'accumulation des connaissances dans le domaine de la promotion du secteur privé et de la gestion des finances publiques, en synergie avec le PARCI-2 en cours d'exécution.</p>

**RAPPORT ET RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU GROUPE DE
LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT À L'INTENTION DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DU FONDS ET DE LA BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT CONCERNANT UNE PROPOSITION DE DON EN FAVEUR
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE POUR LE PROGRAMME D'APPUI AUX
REFORMES ET A LA GOUVERNANCE (PARG-2)**

I PROPOSITION

1.1 La Direction soumet la présente proposition relative à l'octroi d'un don de 20 millions d'UC sur les ressources de la Facilité en faveur des Etats fragiles - Pilier 1 (FEF-1) à la République Togolaise en vue de financer la deuxième phase du Programme d'Appui aux Réformes et à la Gouvernance (PARG-2) 2011-2012. Il s'agit d'un appui budgétaire général qui sera exécuté sur la période 2011-2012 dans le Cadre de l'Organisation des Appuis Budgétaires (COAB) conclu, le 13 décembre 2010 qui définit les principes et modalités de formulation et de mise en œuvre des programmes d'aide budgétaire, ainsi que les engagements réciproques du Gouvernement togolais et des partenaires techniques et financiers. Le PARG-2 fait suite à la requête introduite, en juin 2010, auprès de la Banque par le Gouvernement. Il s'inscrit dans la continuité du précédent appui budgétaire (PARG-1) soutenu, par la Banque et d'autres bailleurs de fonds multilatéraux dont, notamment, la Banque mondiale et l'Union européenne. Il repose sur les orientations de développement du pays définies dans le Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C) 2009-2011, lequel a été prorogé jusqu'à fin 2012. Dans la continuité de ce dernier, le DSCRPC 2013-2017 est actuellement en cours de finalisation. La conception du PARG-2 a pris en compte les principes de la Déclaration de Paris et l'Agenda d'Accra sur l'efficacité de l'aide et sur les bonnes pratiques en matière de conditionnalité. Il est conforme au 2^{ème} pilier du Document de Stratégie Pays 2011-2015 de la Banque qui se rapporte à l'appui à la bonne gouvernance.

1.2 La préparation du Programme, basé sur la lettre de politique de développement du Gouvernement jointe en appendice I, a été conduite en étroite collaboration avec les autres partenaires au développement, membres du Cadre d'Organisation des Appuis Budgétaires représentés, à Lomé. Le but final du PARG-2 est d'appuyer la mise en œuvre des réformes structurelles retenues dans le programme du Gouvernement en vue d'asseoir les conditions d'une croissance économique soutenue et durable. Son objectif spécifique vise la poursuite de l'amélioration de l'environnement des affaires d'une part, et la consolidation des réformes en matière de gestion des finances publiques d'autre part. Les principaux résultats attendus de la mise en œuvre du PARG-2 sont : (A) un cadre réglementaire et institutionnel plus approprié pour le développement du secteur privé avec notamment : (i) la mise en place d'un nouveau Code des investissements plus incitatif ; (ii) la simplification et une meilleure lisibilité des dispositions du Code des impôts et du Code douanier ; (iii) la réduction du délai de création d'entreprise de 75 jours à deux semaines et la réduction du coût de création de 48% pour les ressortissants de la CEDEAO et 30% pour les autres avec l'établissement d'un guichet unique. (B) le renforcement de la gestion des finances publiques avec : (i) l'opérationnalisation complète du Système d'Informatisé de la gestion des finances publiques; (ii) l'élimination des mauvaises pratiques de gestion grâce au renforcement du contrôle interne et externe et à la transparence de la gestion des marchés publics.

II CONTEXTE DU PAYS ET DU PROGRAMME

2.1 Développements économiques et sociaux récents, contraintes, défis et perspectives

2.1.1 Développements politiques : Après plus de deux décennies de tensions politiques, un dialogue politique s'est engagé depuis 2006. Il en a résulté un apaisement du climat politique qui a favorisé la tenue, dans le calme, des élections législatives en 2007 et des élections présidentielles le 4 mars 2010. C'est au lendemain de ces élections présidentielles, qu'est intervenue la signature d'un Accord politique entre les deux principaux partis le RPT et l'UFC pour la formation d'un Gouvernement d'union nationale. Bien que contesté par certains dissidents de l'UFC, cet Accord politique de partage du pouvoir est venu consolider l'apaisement du climat politique et social au Togo.

2.1.2 Performances macro-économiques récentes: La reprise économique amorcée en 2009 s'est traduite par un taux de croissance de 3,2% en dépit de la crise financière internationale. Elle s'est poursuivie, en 2010 avec un taux de croissance de 3,7% nettement supérieur à l'objectif du programme avec le FMI de 3,4%, suite à la mise en œuvre de réformes structurelles importantes par le Gouvernement, l'adoption d'une politique budgétaire anticyclique et au regain des activités dans les secteurs secondaire (6,4%) et tertiaire (essentiellement transports et port (4,9%). L'inflation est passée de 1,9% en 2009 à 1,8% en 2010 sous l'effet d'une bonne récolte céréalière.

2.1.3 Finances publiques : La gestion budgétaire sous le programme avec le FMI a été jugée satisfaisante au cours des deux dernières années 2009 et 2010. En effet, en 2010, les dépenses courantes ont été contenues dans la limite du programme, 16,5% contre un objectif de 16,6%, alors que l'exécution des dépenses prioritaires et notamment dans les secteurs sociaux s'est amélioré (14,7% du PIB contre un objectif de 13,7%). Les investissements sur ressources internes ont été exécutés à 91% contre 71% en 2009 et les dépenses d'investissements sur ressources externes à hauteur de 118% des objectifs du Programme, reflétant une plus grande maîtrise des procédures de décaissement des PTFs et une accélération de l'exécution des projets. Les recettes intérieures se sont également améliorées. Elles ont représenté, en 2010, 18,9% du PIB contre l'objectif du programme de 17,1% et surtout contre les 16,9% du PIB réalisés en 2009.

2.1.4 En raison de la volonté du Gouvernement d'accroître substantiellement les dépenses d'investissement à 8,9% du PIB en 2011 afin de rattraper le déficit en infrastructures de base, le besoin de financement résiduel s'était élevé, pour cette année-là, à 11,9 milliards FCFA après intégration des 47 milliards de FCFA résultant de l'emprunt obligataire et des ressources externes. Ce cadre budgétaire fragile s'est davantage détérioré en cours d'exercice par : (i) les incertitudes sur la mobilisation de certaines recettes non fiscales (dividendes à percevoir à la SNPT réduites à 0,5 milliards contre 3 milliards de prévu, redevances du 3^{ème} opérateur de téléphonie mobile de 20 milliards FCFA non encore perçues) ; et (ii) la mise en application, du fait de la flambée des cours internationaux du pétrole, du mécanisme d'ajustement des prix à la pompe avec la nécessité de mise en place de mesures sociales d'accompagnement évaluées à 4 milliards. Ainsi, le manque à gagner en matière de recettes combiné aux subventions implicites du carburant et aux dépenses résultant des mesures sociales non prévues, initialement, aura eu, pour conséquence, de porter le besoin résiduel de financement de 11,9 milliards à plus de 50 milliards si les dépenses initiales d'investissement devaient être maintenues.

2.1.5 La position extérieure : la balance des transactions courantes qui était déficitaire de -6,6% du PIB en 2009 s'est dégradée davantage en 2010. Ainsi, le déficit de la balance des transactions courantes a été de -7,2% du PIB en 2010 sous l'effet d'une hausse des importations des biens d'équipements (53,8% du PIB contre 52,5% en 2009) liées aux travaux d'infrastructures engagés et malgré l'amélioration du solde des transferts courants (160,1 milliards contre 143 en 2009). Les réserves internationales de change ont représenté 6,1 mois d'importations de biens et services en 2010.

2.1.6 Dette publique : La dette publique totale du Togo en valeur actuelle représente 30% du PIB dont 12,3% pour la dette extérieure et 17,9% pour la dette intérieure. Le 14 décembre 2010, le Togo est parvenu au terme du processus de l'initiative PPTE, en atteignant le point d'achèvement. Cela a abouti à un allègement de la dette d'environ 1,8 milliards de dollars EU, soit une réduction de 82% de la dette extérieure. **Pour ce qui est de la dette intérieure commerciale**, il ne restait plus qu'à honorer 11,45 milliards FCFA, au 31 juillet 2011 sur les 32,55 milliards dus en décembre 2008 aux fournisseurs privés.

2.1.7 Développement sociaux : Le Togo reste l'un des pays les plus pauvres du monde. Il est classé 139^{ème} sur 169^{ème} dans le classement 2010 du PNUD sur le Développement Humain, en progrès, cependant, par rapport au classement de 2009, qui était de 159 sur 182 pays. L'incidence de la pauvreté est estimée à environ 62% de la population. La situation actuelle de la pauvreté a été exacerbée par les chocs exogènes que le pays a connus à travers notamment les inondations de 2007 et 2008 et la hausse des prix des produits alimentaires en 2008. Les indicateurs sociaux du pays demeurent parmi les plus faibles au monde. Le taux d'analphabétisme chez les adultes est d'environ 47%, contre 33% pour l'Afrique; le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est de 75 pour 1000, contre 57,3 pour 1 000 pour l'ensemble des pays en développement. L'espérance de vie à la naissance est d'environ 55 ansⁱⁱ. Dans ces conditions et en raison des quinze années de crise sociopolitique qu'a connues le pays, seuls les OMD relatifs à l'éducation primaire pour tous et à la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies pourraient être atteints, au regard des tendances actuellesⁱⁱⁱ.

2.1.8 Gouvernance: Le Togo a fait des progrès dans le domaine de la gouvernance^{iv} depuis la fin de la longue crise sociopolitique que le pays a traversée durant 15 ans et notamment en ce qui concerne la sécurité et la mise en place progressive d'un Etat de droit. Par ailleurs, les autorités font des efforts pour endiguer la corruption. Sur cet aspect, l'indice de perception de la corruption par Transparency International classe le Togo au 134^{ème} sur 178 pays en 2010. Au plan de la gouvernance économique et financière, le Togo a engagé, depuis 2006, d'importantes réformes en matière de transparence et gestion des finances publiques, soutenues par le FMI, la Banque Mondiale, l'Union Européenne et la BAD. A cet égard, l'évaluation des politiques et des institutions du pays (EPIP) effectuée par la Banque en 2010 a attribué une note moyenne de 3,5 à la qualité de la gestion financière et budgétaire, sur une échelle de 1 à 5. Il convient également de préciser que le Togo a atteint le

ⁱⁱ Banque Africaine de Développement – ADB/BD/WP/2011/03. Togo : Document Relatif au Point d'Achèvement au Titre de l'Initiative PPTE Renforcée - 6 Janvier 2011.

ⁱⁱⁱ Selon le 3^{ème} rapport national de suivi des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) publié en avril 2010 et le Cadre d'accélération des OMD publié en août 2010 par les autorités en collaboration avec le Programme des nations unies pour le développement (PNUD).

^{iv}Le Togo est notamment passé du 42^{ème} rang en 2007/2008 sur 53 pays au 39^{ème} rang, ce qui constitue un progrès appréciable selon l'indice de gouvernance Mo Ibrahim ; Source : Département des statistiques de la BAD 2011.

point d'achèvement de l'initiative PPTE le 14 décembre 2010. Enfin, le pays a été admis au statut de Pays-Candidat à l'ITIE en Octobre 2010. Chaque pays admis à ce statut dispose d'un délai de deux ans, à compter de l'acceptation de sa candidature, pour parachever sa validation et obtenir le statut de « Pays Certifié-ITIE ». Le Gouvernement est disposé à consentir des efforts importants pour la mise en œuvre de son plan d'action ITIE afin d'accéder au statut de « Pays Certifié-ITIE » avant la date du 18 Octobre 2012.

2.1.9 Perspectives à moyen terme : Selon les estimations du FMI, les perspectives macro-économiques du pays sont appelées à s'améliorer à la faveur de la reprise progressive de l'activité économique malgré un contexte international difficile. En effet, il est attendu une consolidation de la croissance. Cette dernière devrait se situer à 3,9% et 4,5% en 2011 et 2012 respectivement, du fait d'une relance attendue de la production agricole (coton et céréales) et du regain d'activités dans les secteurs secondaire (essentiellement mines, et électricité) et tertiaire (téléphonie mobile et banques). Le taux d'inflation se situera à 2% en 2011 et 2,6% en 2012, répondant, ainsi, aux critères de convergence de l'UEMOA. En ce qui concerne la position extérieure, elle devrait fléchir quelque peu en 2011 et 2012. En effet, le déficit du compte courant (y compris les transferts) est projeté à 7,2% du PIB en 2011 et à 8,1% en 2012 contre 6,6% du PIB en 2009, à cause d'une hausse importante des importations résultant du rythme soutenu des investissements publics, notamment dans les infrastructures et d'une forte détérioration des termes de l'échange (-1,6). Le Gouvernement poursuivra, néanmoins, ses efforts pour consolider la situation des finances publiques par la mise en œuvre des réformes afin de contenir le déficit budgétaire, dons inclus, à 3,9% du PIB en 2011 et 4,1% en 2012, au dessus toutefois de la norme de 3% fixée par l'UEMOA.

2.1.10 Défis et Contraintes : Le Togo doit faire face à de nombreux défis, parmi lesquels : (i) une insuffisance des investissements dans les infrastructures notamment, les transports et l'énergie; (ii) un environnement des affaires peu attractif pour l'investissement privé, toujours régi par des textes inadaptés (Codes des investissements, des douanes et des impôts qui sont obsolètes), et marqué par des contraintes administratives et institutionnelles. La procédure de création d'entreprise exige un parcours fastidieux qui requiert, en moyenne, un délai de 75 jours, principalement du fait de l'inefficacité des deux structures administratives en charge du processus (le Centre de Formalités des Entreprises - CFE - et la Société d'Administration de la Zone Franche (SAZOF)); (iii) malgré le nombre important de réformes lancées par le Gouvernement, la persistance des faiblesses dans la gestion des finances publiques, parmi lesquels : (a) la capacité de recouvrement des recettes reste faible et; (b) le SIGFIP n'est toujours pas opérationnel dans toutes ses fonctionnalités, pour permettre le paiement effectif par le Trésor et la reddition automatique des comptes. Le Gouvernement est déterminé à relever ces défis afin de promouvoir le développement du secteur privé et la croissance économique. Ainsi, le Gouvernement envisage d'approfondir les réformes en vue de: (i) améliorer l'environnement des affaires et; (ii) poursuivre le renforcement du système de gestion des finances publiques. Le PARG-2 s'inscrit dans cette perspective.

2.2 Stratégie de développement du Gouvernement et réformes à moyen terme

2.2.1 Le programme de développement du Gouvernement est fondé sur le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Complet (DSRP-C1) 2009-2011 prorogé jusqu'à fin 2012. Il s'articule autour de quatre piliers stratégiques qui sont: (i) le renforcement de la gouvernance ; (ii) la consolidation des bases d'une croissance forte et soutenue ; (iii) le développement du capital humain et (iv) la réduction des déséquilibres

régionaux et la promotion du développement communautaire. Le DSCR 2013-2017 de seconde génération, en cours de finalisation, confirme l'orientation et les axes du DSRP-C1. La mise en œuvre du programme du Gouvernement devrait permettre d'atteindre l'objectif de croissance réelle du PIB de 4,5% en 2012 et de consolider cette performance sur le moyen terme. Le PARG-2 est aligné sur les orientations du DSRP-C1 et sur le Document de stratégie pays (DSP 2011-2015) dans le cadre de son Pilier 2 relatif à la promotion des réformes en matière de gouvernance économique et financière. Le PARG-2 s'inscrit aussi dans la continuité des réformes déjà engagées par le Gouvernement avec le soutien de la Banque Mondiale, du FMI, de l'UE et de la BAD en matière de gouvernance. Le Togo étant un État fragile, il est important de continuer à lui apporter un appui pour la promotion de la bonne gouvernance et de la gestion des finances publiques axée sur les résultats. Le PARG-2 s'inscrit dans ce contexte.

2.3 Situation du portefeuille de la Banque

2.3.1 Le portefeuille actif de la Banque au Togo comprend quatre (4) projets pour un montant total d'engagement d'environ 54 millions UC. Le portefeuille est jeune (âge moyen 1 an) et ne contient aucun projet à risque. Son exécution ne rencontre aucune difficulté significative. Les projets tels que PARG-1 et PARCI-1 dont l'exécution est arrivée à terme ont fait l'objet de rapports d'achèvement dans les délais réglementaires, avec une performance jugée satisfaisante.

III ELEMENTS CLES DE LA CONCEPTION DU PROGRAMME

3.1 Liens avec le DSP, évaluation de l'état de préparation du pays et éléments analytiques sous-jacents

3.1.1 Liens avec le DSP : Le PARG-2 est conforme à la stratégie d'intervention de la Banque au Togo définie dans le DSP 2011-2015 et dont le deuxième pilier porte sur la bonne gouvernance. Enfin, le PARG-2 s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Banque en matière de gouvernance pour la période 2008-2012, qui consacrent l'amélioration de l'environnement des affaires et la gouvernance financière comme des axes prioritaires.

3.1.2 Le Togo remplit les conditions préalables aux opérations d'appui budgétaire, définies dans les Directives relatives aux prêts à l'appui du Budget de développement dans le cas des États fragiles ADF/BD/WP/2008/60/Corr.1 du 11 juillet 2008, confirmant les directives (ADB/BD/WP/2003/145/ Rev.2 – ADF/BD/WP/2003/182/ Rev. 2). Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

Conditions préalables	Commentaires
- Stabilité politique	Le climat politique apaisé a permis la tenue des élections législatives en Octobre 2007 et présidentielles en mars 2010 acceptées par la Communauté internationale. La signature d'un Accord politique entre les deux principaux partis a conduit à la formation d'un Gouvernement d'union nationale au lendemain du scrutin présidentiel du 04 mars 2010. Cet accord a contribué à l'apaisement du climat politique au Togo.
- Stabilité macro-économique	En avril 2008, le FMI a approuvé un programme triennal appuyé par la FRPC/Facilité Elargie de Crédit (FEC) dont

Conditions préalables	Commentaires
<p>- Engagement du Gouvernement Existence d'un DSRP/PND bien conçu et de mécanismes de mise en œuvre efficaces du DSRP/PND</p> <p>- Viabilité du cadre macroéconomique et du secteur financier à moyen terme</p> <p>- Existence d'un solide partenariat entre le PMR et les bailleurs de fonds</p> <p>- Existence d'un solide partenariat entre bailleurs de fonds</p> <p>- Processus de mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités</p> <p>- Examen fiduciaire satisfaisant du système de gestion des finances publiques (PEFA, CPAR et Revue des dépenses publiques-utilisation des systèmes pays)</p>	<p>la mise en œuvre a été jugée, dans l'ensemble, satisfaisante par la 6^{ème} revue qui a eu lieu en mai 2011. De plus, le Togo a atteint le point d'achèvement de l'IPPTE, le 14 décembre 2010. Depuis la reprise de la coopération avec les partenaires au développement, le Gouvernement a continué à faire preuve d'une bonne volonté et d'une détermination pour approfondir les acquis des réformes, parachever les réformes déjà entreprises et mettre en chantier de nouvelles actions susceptibles de stimuler la croissance économique.</p> <p>Le Gouvernement togolais a préparé et adopté un DSRP-Complet selon une approche participative en juin 2009. Ce Document est le socle du consensus entre le Gouvernement et les bailleurs de fonds sur les priorités de développement du pays.</p> <p>La viabilité du cadre macro-économique a été attestée par les revues successives du Programme à moyen terme effectuées par les missions du FMI.</p> <p>Le Togo bénéficie d'une pleine reprise de la coopération avec les partenaires Techniques et Financiers</p> <p>Le Gouvernement vient de mettre en place un Cadre d'Organisation des Appuis Budgétaires avec pour objectif de soutenir la mise en œuvre du DSRP-C à travers des aides budgétaires.</p> <p>Le Gouvernement met activement en œuvre son programme de renforcement des capacités avec le soutien des PTFs et notamment, la Banque Mondiale, l'UE et la Banque. Dans ce contexte, le PARCI-1 déjà exécuté et le PARCI-2 en cours d'exécution financés par la Banque ainsi que les appuis du Guichet 3 de la FEF ont pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles du pays.</p> <p>La mise en œuvre du plan d'actions issu du PEMFAR 2009 et du PARG-1 a permis au Gouvernement d'amorcer le processus d'amélioration du système de gestion des Finances publiques par le renforcement des capacités des structures de contrôle (Cour des comptes et Inspection générale des Finances) et des régies financières. Le PARG-1 a permis, en particulier, d'améliorer la transparence de la gestion des finances publiques grâce à la mise en place du SIGFIP qui est un système informatisé de gestion. Les comptes de gestion et les lois de règlement ont été produits, pour la 1^{ère} fois,</p>

Conditions préalables	Commentaires
<p>- Critères des deux filtrages à l'éligibilité à la FEF :</p> <p>(i) remplir les conditions requises pour la consolidation de la paix et de la sécurité;</p> <p>(ii) Degré d'engagement à poursuivre la mise en œuvre de programmes judiciaires pour consolider la situation macro-économique et accroître la transparence et la responsabilité dans les pratiques de gestion de la dette et des ressources financières</p>	<p>grâce au PARG-1. Le système de passation des marchés publics a été également réformé et il est fonctionnel bien qu'il nécessite d'être davantage consolidé. Enfin, il a été procédé à une évaluation du risque fiduciaire du pays par la Banque dans le cadre du DSP. Il en ressort que le système de gestion financière nécessite encore des efforts importants de réformes pour se rapprocher des normes internationalement reconnues, et, ce, malgré les améliorations notables introduites depuis la sortie de crise en 2006, dans le cadre communautaire de l'UEMOA.</p> <p>Le Togo répond aux critères des deux filtrages</p> <p>(i) Voir les commentaires ci-dessus sur la stabilité macro-économique</p> <p>(ii) Voir les commentaires ci-dessus sur l'engagement du Gouvernement et ceux également ci-dessus sur l'examen fiduciaire satisfaisant du système de gestion des finances publiques</p> <p>(iii) Le Togo a déjà bénéficié des appuis des guichets II et III de la FEF.</p>

3.1.3 Travaux analytiques : Le programme est fondé sur plusieurs travaux analytiques et principalement sur : (i) le mémorandum économique du Togo et l'Etude diagnostique pour l'intégration du commerce préparé par la Banque Mondiale qui analyse les sources de croissance ainsi que les secteurs porteurs de l'économie togolaise pour le développement du secteur privé et des exportations. L'étude recommande de développer un cadre réglementaire stable et transparent afin d'attirer des investisseurs solides et prêts à s'engager sur le long terme, tout en assurant à l'État les ressources nécessaires au développement; (ii) les conclusions du PEMFAR 2009 qui a fait état des faiblesses dans la gestion des finances publiques dont les plus importantes portent sur : a) la crédibilité du budget, le suivi de l'exécution et la transparence des opérations budgétaires; b) l'absence de compte rendu de l'utilisation des ressources; et c) la faiblesse du dispositif de contrôle, tant interne qu'externe, des opérations financières de l'État; et, (iii) le Document de Stratégie Pays 2011-2015 qui propose une stratégie d'intervention du Groupe de la Banque au Togo pour la période 2011-2015 et l'éligibilité du pays au second cycle des ressources de la Facilité en faveur des Etats fragiles (FEF).

3.1.4 Justification du programme : La présente opération d'appui budgétaire qui s'inscrit dans le cadre du Pilier 1 de la FEF pour la période du FAD 12 se justifie par la fragilité de l'économie togolaise, qui a souffert de près de quinze années de crise sociopolitique et de l'interruption de l'aide de la Communauté internationale. Beaucoup de défis restent à relever pour que le pays sorte durablement de sa situation de fragilité. La mise en œuvre des mesures du programme permettra de consolider les acquis des réformes

structurelles menées jusqu'ici par le Gouvernement pour une croissance économique et une réduction durable de la pauvreté. Le soutien de la Banque aidera également le Gouvernement à atténuer les tensions de trésorerie tout en permettant de préserver les allocations budgétaires au profit des secteurs sociaux.

3.2 Collaboration et coordination avec les autres bailleurs de fonds

3.2.1 Malgré la reprise de la coopération financière, en 2008, avec l'ensemble de ses partenaires au développement, le Togo n'avait pas encore établi un cadre pour la coordination et la complémentarité de l'aide entre les bailleurs de fonds. Mais cette lacune a été comblée en 2010 avec la mise en place d'un Cadre d'Organisation des Appuis Budgétaires (COAB)^v dont l'objectif est de soutenir la mise en œuvre du DSRP-C à travers des aides budgétaires. Adopté le 13 décembre 2010, le COAB définit les principes et les modalités de formulation et de mise en œuvre des programmes d'aide budgétaire au Togo. A cet égard, il convient de retenir que, la Banque mondiale a octroyé en février 2011, un don de 13 millions de dollars au Togo pour la promotion du secteur privé. Le PARG-2 s'exécutera en synergie avec l'opération de la Banque Mondiale. Enfin, un appui budgétaire de 28 millions de US\$ a été également approuvé en mars 2011, par le Conseil d'administration de la Banque Mondiale.

3.3 Résultats et leçons tirées des opérations similaires précédentes

3.3.1 **Principaux résultats des opérations précédentes :** La présente opération s'inscrit dans le prolongement du PARG-1 qui a permis, grâce aux mesures mises en œuvre, d'obtenir les résultats rappelés dans l'encadré ci-dessous. Elle permettra de consolider les acquis du PARCI-1 et de poursuivre les réformes tendant à améliorer davantage la gouvernance économique et financière dans le pays. (Voir détails sur les résultats du PARG-1 en annexe 4).

Objectifs	Réalisations	Résultats
1. Améliorer la gestion des Finances publiques	1.1- Mise en place du Système intégré de gestion des Finances publiques (SIGFIP) 1.2- Initiation des Ministères sectoriels au Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) 1.3- Elaboration de la loi portant révision du Code des impôts 1.4- Respect du calendrier budgétaire et présentation de la loi des finances conformément aux délais prescrits par la Constitution 1.5- La réorganisation des Services du Trésor conformément aux directives de l'UEMOA	1.1- Deux modules sur 3 du SIGFIP sont opérationnels, le 3ème restant à finaliser 1.2- Les cadres des Ministères prioritaires ont été formés 1.3.- La loi portant nouveau Code des impôts est préparé depuis septembre 2010, et doit être transmis au Parlement. 1.4-Le Budget 2009 a respecté le calendrier. En effet, la loi de Finances a été votée par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2008. 1.5-Le comptable central du Trésor, le payeur général du Trésor et le receveur général ont prêté serment avec leur fondé de pouvoir

^v La matrice commune est en cours de finalisation au niveau des bailleurs de fonds.

Objectifs	Réalizations	Résultats
2. Moderniser le système de passation des marchés publics	2 La loi portant Code des marchés publics est adoptée en Conseil des Ministres 2.2- Les structures prévues par le nouveau Code des marchés sont mises en place.	2.1-Le nouveau Code régit désormais la passation des marchés publics 2.2- ARMP, DNMP et CGMP ont été mis en place et assurent leur rôle respectifs.

3.3.2 Leçons tirées des opérations similaires précédentes : Les leçons qui peuvent être tirées de la mise en œuvre des opérations précédentes sont les suivantes : (i) la pertinence et la qualité du programme, ainsi que la détermination des autorités à le mettre en œuvre, sont des facteurs du succès de ces opérations ; (ii) la nécessité d'adapter l'envergure du programme au temps fixé pour l'exécuter ; (iii) la nécessité d'accompagner les programmes de réformes lorsqu'ils sont complexes, par des projets d'appui institutionnel afin de renforcer les capacités techniques et opérationnelles des administrations chargées de la mise en œuvre de ces programmes. La conception du PARG-2 a pris en compte ces leçons puisque le PARCI-2 (appui institutionnel) en cours d'exécution, permettra de mettre en œuvre, dans de meilleures conditions, les mesures retenues dans le PARG-2. L'articulation du PARG-1 avec le PARCI-1 avait, en effet, donné de bons résultats.

3.4 Liens avec les opérations en cours de la Banque

3.4.1 La présente opération vient renforcer les acquis des réformes qui ont été mises en œuvre dans le cadre du PARG-I en ce sens qu'elle approfondit ces réformes dans le domaine de la gestion des finances publiques. Elle est complémentaire au PARCI-2 en cours d'exécution. Le programme bénéficiera aussi aux autres opérations de la Banque notamment, dans les secteurs des infrastructures et du social à travers son volet relatif à la création d'un environnement propice aux affaires, afin de promouvoir le développement du secteur privé et par ricochet, une croissance soutenue pour la réduction de la pauvreté. D'un autre côté, le projet de formation des jeunes à l'entrepreneuriat au Togo sur financement de la FEF approuvé en octobre 2010 pour un montant de 50 000 \$ EU contribuera à maximiser les effets des mesures de réformes tendant à l'amélioration de l'environnement des affaires. Enfin, le programme participe aux efforts d'intégration régionale en favorisant l'application des normes et des directives de l'UEMOA, en matière de finances publiques en général, et des marchés publics en particulier.

3.5 Avantages comparatifs de la Banque

3.5.1 En tant que premier partenaire au développement à s'être réengagé dans le pays après plus de quinze ans de rupture du dialogue avec la Communauté internationale, la Banque a acquis une certaine expérience en matière de gouvernance et en particulier des finances publiques, domaine dans lequel elle a joué un rôle catalyseur avec le Projet d'appui au renforcement des Capacités Institutionnelles (PARCI-1) approuvé en 2006. En appuyant les actions de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des finances publiques, le PARCI a contribué à la reprise de la coopération entre le Togo et l'ensemble de la Communauté internationale. Plusieurs bailleurs de fonds, notamment l'Union Européenne et le PNUD, se sont inspirés du PARCI-1 et sont venus consolider et poursuivre les activités du PARCI-1 à travers notamment la préparation de projets complémentaires.

3.6 Application des principes de pratiques optimales en matière de conditionnalités

3.6.1 **Dans la conception du PARG-2, les principes de bonne pratique en matière de conditionnalités ont été observés.** En l'occurrence: (i) s'agissant du renforcement de l'appropriation, le Programme est conçu avec la collaboration active des autorités et repose sur le DSRP-C; (ii) pour ce qui est de la coordination, le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers ont convenu de retenir le COAB comme cadre de coordination des appuis budgétaires; enfin (iii) les conditions de décaissement sont en nombre réduit, et le soutien de la Banque est aligné sur le cycle budgétaire du pays.

3.7 Application de la politique du Groupe de la Banque relative aux emprunts non Concessionnels

3.7.1 **Le programme est en conformité avec les principes de la Banque en matière d'emprunts concessionnels.** Dans le cadre de la mise en œuvre de la Facilité Elargie du Crédit (FEC) conclu avec le Fonds monétaire international, aucun emprunt non concessionnel ne pourra être contracté par le Gouvernement durant la période d'exécution du PARG-2.

IV LE PROGRAMME PROPOSE

4.1 Objectifs du Programme

4.1.1 **L'objectif du programme** est d'appuyer les réformes structurelles pour une croissance soutenue et durable. Les objectifs spécifiques visent d'une part l'amélioration de l'environnement des affaires et d'autre part la consolidation des réformes en matière de gestion des finances publiques.

4.2 Piliers, composantes du Programme, résultats attendus et impacts

4.2.1 **Composantes du Programme et mesures de réformes :** Le Programme se décline en deux composantes qui sont : **a) Poursuite de l'amélioration de l'environnement des affaires ; b) Renforcement de la rationalisation de la gestion des finances publiques.** Les mesures associées à ces deux composantes visent le même objectif à savoir la réalisation d'une croissance soutenue et durable ainsi que l'amélioration de l'exécution du budget.

Composante A : Poursuite de l'amélioration de l'environnement des affaires

4.2.2 **Contexte et défis de la promotion du secteur privé:** Dans l'ensemble, l'environnement des affaires au Togo est toujours contraint par deux décennies de sous-investissement dans les infrastructures, dont notamment, les transports et l'énergie. La capacité de l'Administration à créer un environnement propice au développement du secteur privé a nettement diminué au cours de la longue crise sociopolitique et le désengagement des bailleurs de fonds. En effet, cet environnement est caractérisé aujourd'hui par **un cadre juridique, réglementaire et institutionnel peu incitatif** auquel il convient de remédier.

- **Le système judiciaire:** comporte des faiblesses liées à la multiplicité des textes, leur non fonctionnalité, la lenteur dans le règlement des litiges, ce qui fait du système un appareil plus ou moins opaque dont l'efficacité reste limitée.
- **Le cadre légal et réglementaire:** les procédures administratives sont inutilement complexes et redondantes. La réglementation fiscale, de par sa complexité et l'insuffisance des dispositions incitatives en faveur du monde des affaires, apparaît inadéquat et appelle une révision. **Au niveau des Codes :** le **Code des Douanes** date de plus de 40 ans et ses dispositions ne sont plus adaptées au nouvel environnement économique national et international. En outre, pour un pays doté d'énormes

gisements miniers, le **Code minier** publié en février 1996 et révisé en 2003 (loi n° 2003-012) et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'application, n'est plus conforme aux pratiques internationales dans le domaine et appelle une révision également.

- **Sur le plan institutionnel**, on note une dispersion des centres de décision rendant les démarches administratives longues et compliquées pour les investisseurs. A côté du Ministère du Commerce et de la promotion du secteur privé, il existe une multitude d'organismes publics, parapublics et privés dont la coordination des initiatives n'est pas évidente.

4.2.3 Actions récentes : Pour relever ces défis, le Gouvernement a engagé, ces dernières années, un certain nombre d'actions à savoir : (i) l'adoption en novembre 2010 d'une Charte des PME/PMI qui prévoit des mesures de soutien aux PME, des dispositions relatives à leur financement à travers la création des organismes de capital-risque, d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM), de fonds de garantie, des fonds d'aménagements régionaux, des fonds d'aide aux transports et à l'exportation. L'arrêté interministériel de mise en œuvre de cette Charte a été signé en septembre 2011; (ii) la révision des procédures de création d'entreprises avec pour objectifs de réduire de 48% les frais y relatifs pour les ressortissants de la CEDEAO et de 30% pour les ressortissants hors CEDEAO, ainsi que la simplification des procédures; (iii) la restructuration du Centre de Facilités des Entreprises en vue d'en faire un véritable guichet unique, afin de remédier à la dispersion des centres de décision et d'appui aux opérateurs économiques ; (iv) la mise en place de la Cour d'Arbitrage (CATO) pour régler tous les contentieux commerciaux et non commerciaux résultant des affaires, répondant ainsi aux faiblesses identifiées dans le système judiciaire ; (v) l'élaboration de la politique nationale de développement du commerce avec; (vi) l'adoption d'une nouvelle loi sur la zone franche; (vii) la préparation d'un nouveau Code des Investissements qui a été approuvé en Conseil des Ministres et; (viii) l'élaboration d'une stratégie de développement du secteur financier.

4.2.4 En outre, dans le souci d'assister les petites entreprises du secteur traditionnel^{vi} qui auraient choisi d'intégrer le secteur formel, le Gouvernement a institué, en 2004, un cadre juridique (Loi N° 2004-013 du 15 juin 2004) pour l'établissement des Centres de Gestion Agréés (CGA). Ceux-ci sont habilités à apporter une assistance à leurs adhérents en matière fiscale, de gestion et de comptabilité. Les adhérents bénéficient d'un abattement fiscal de 10%. Mais le Décret d'application de cette loi n'a pas encore été adopté, ce qui crée un vide juridique. Bien que très encourageantes, ces actions du Gouvernement nécessitent d'être consolidées. Le PARG-2 s'inscrit dans ce contexte.

4.2.5 Dans le but de renforcer les acquis des réformes antérieures mises en œuvre dans le cadre du PARG-1 et d'accompagner le Gouvernement dans ses efforts tels que mentionnés ci-dessus pour améliorer l'environnement des affaires dans le pays, le Programme se focalisera sur les mesures indiquées ci-après:

4.2.6 Mesures du programme : (A) Pour le cadre légal et réglementaire des affaires : (i) finalisation du processus de l'élaboration du nouveau Code des douanes; (ii) mise en vigueur des procédures fiscales et de la Charte du contribuable dans le cadre de la simplification du Code des Impôts ; (iii) finalisation de la révision du Code minier de 1996 et mise en place des textes d'application y relatifs; (iv) mise en œuvre de la Charte des petites et moyennes entreprises **(B) pour le cadre institutionnel :** (i); mise en place des textes réglementaires

^{vi} Il s'agit ici du secteur informel

relatifs à la loi N° 2004-013 du 15 juin 2004 portant création des Centres de Gestion Agréés (CGA) en application des directives de l'UEMOA à ce sujet ; (ii) Mise en place et opérationnalisation du Guichet unique.

4.2.7 Résultats attendus: Les résultats escomptés sont : (i) la législation fiscale est simplifiée et plus transparente pour les contribuables qu'ils soient personnes physiques ou morales ; (ii) les délais de création des entreprises sont plus courts; (iv) l'assistance en matière comptable et de gestion des PME/PMI ainsi que des unités du secteur traditionnel est désormais assurée grâce aux Centres de Gestion agréés ; (v) la participation de partenaires stratégiques étrangers à l'exploitation des potentialités minières du pays est désormais favorisée.

Composante B : Renforcement de la rationalisation de la gestion des Finances Publiques.

4.2.8 Cette deuxième composante du programme comporte deux sous-composantes qui sont : (i) la consolidation du SIGFIP et de la réforme des marchés publics ; (ii) le renforcement du contrôle de la gestion des finances publiques.

➤ **Sous-composante B1 : Consolidation du SIGFIP et de la réforme des Marchés publics.**

4.2.9 **Contexte et défis :** La mise en place du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) s'inscrit dans le cadre global des réformes du Gouvernement visant à moderniser la gestion des finances publiques et singulièrement le circuit de la dépense. Une évaluation récente du Système a été conduite par un Bureau indépendant à la demande de la Banque. Selon les conclusions de cette évaluation, l'organisation mise en place pour la gestion du système ne fonctionne pas efficacement et entraîne, par ricochet, un dysfonctionnement dans la mise en œuvre des infrastructures des réseaux et modules applicatifs de gestion des finances publiques, ce qui est de nature à compromettre l'appropriation et la pérennisation du projet SIGFIP. **Quant au système des marchés publics**, le cadre législatif, réglementaire et institutionnel a été raffermi avec la promulgation de la loi relative aux marchés publics^{vii} et l'adoption par le Gouvernement du Code des marchés publics. Depuis lors, plusieurs départements ont déjà créé, en leur sein, les commissions de passation des marchés conformément aux nouveaux textes en vigueur. Toutefois, la mise à niveau des cadres législatifs, réglementaire et institutionnel du système des marchés publics togolais nécessite d'être consolidée.

4.2.10 **Actions récentes :** Au niveau du dispositif de sécurité du système et du module de comptabilité en particulier, beaucoup de réserves ont été émises par les utilisateurs au cours de la réception provisoire entre le Gouvernement et la SNDI. A cet effet, le Gouvernement a désigné des cadres du Ministère des Finances, experts en informatique avec qui la SNDI, prestataire de services, travaillera étroitement désormais afin, entre autres, de faciliter l'appropriation du système par l'administration togolaise. **Pour ce qui est du système des marchés publics**, des formations nécessaires ont été dispensées à certains acteurs (Ministères prioritaires, Commune de Lomé, secteur privé et société civile) du système aussi bien au Ministère de l'Economie et des Finances, ministère de tutelle qu'au niveau des Ministères sectoriels. Des progrès notables ont été réalisés dans le domaine du contrôle des marchés publics depuis le début de l'année 2011. Le nouveau Code des marchés publics est appliqué, et les marchés publics effectivement approuvés dans le cadre des dispositions du Code, avec

^{vii} Loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et la délégation de service public.

avis préalable de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Toutefois, le système nécessite d'être encore consolidé.

4.2.11 Pour consolider les réformes du Gouvernement dans le processus engagé de modernisation des Finances publiques et pour renforcer l'effet des mesures récemment prises par le Gouvernement, les autorités ont convenu avec la Banque de soutenir des mesures supplémentaires dans le cadre du Programme

4.2.12 **Mesures du Programme :** Etant donné que la fonctionnalité partielle actuelle du SIGFIP ne permet ni l'aboutissement de la chaîne des dépenses jusqu'au paiement par le Trésor public, ni la reddition des comptes de gestion pour l'établissement, à bonne date, des lois de règlement, les mesures retenues dans le programme sont : (i) la mise en œuvre complète du SIGFIP dans toutes ses fonctionnalités, y compris son module de comptabilité ; (ii) la mise en place, au sein du Ministère de l'Economie et des Finances, d'un comité technique chargé de lever les réserves des utilisateurs du SIGFIP. **Pour les marchés publics**, en synergie avec le PARCI-2, poursuivre le renforcement des capacités et l'opérationnalisation des différents organes que sont les Services de contrôle des marchés publics, la Direction nationale du contrôle des marchés publics, et l'Autorité de régulation des marchés publics en les dotant de moyens nécessaires à leur fonctionnement dans le cadre d'un programme de formation.

4.2.13 **Résultats attendus :** (i) le SIGFIP est opérationnel dans toutes ses fonctionnalités ; (ii) la chaîne des dépenses aboutit au stade de paiement par le Trésor public et la reddition des comptes de gestion est désormais facilitée ; (iii) les structures de gestion des marchés publics (Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics, Cellules de Gestion des Marchés Publics et Autorité de Régulation des Marchés Publics) sont pleinement opérationnelles et remplissent correctement leur mission respective.

➤ **Sous-composante B2 : Renforcement du contrôle de la gestion des Finances publiques**

4.2.14 **Contexte et défis :** Le Budget 2010 a été exécuté à partir du SIGFIP, avec rigueur, transparence, sans accumulation d'arriérés intérieurs et extérieurs ni recours aux procédures exceptionnelles d'exécution des dépenses publiques. La réalisation des recettes et l'exécution des dépenses reflètent la mise en œuvre des réformes engagées par le Gouvernement et soutenues par la Banque Mondiale, le FMI, l'Union Européenne et la Banque. Le projet de Budget 2011^{viii} préparé, également, à partir du SIGFIP a été adopté en Conseil des Ministres et voté par l'Assemblée Nationale le 22 décembre 2010. Pour s'assurer de la poursuite de ces bonnes pratiques de gestion budgétaire, il faut renforcer le système de contrôle en mettant à la disposition des Organes concernés (IGF, IGE et Cour des Comptes) de moyens suffisants (formation continue et de fonctionnement) pour les aider à accomplir efficacement leur mission respective..

4.2.15 **Actions récentes :** En vue d'améliorer la transparence, le contrôle et la diffusion d'informations comptables fiables, en temps réel, sur les recettes, les dépenses et la gestion de la Trésorerie de l'État, la restructuration de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a été réalisée conformément aux directives de l'UEMOA. Les trois structures comptables centrales principales de l'Etat et les structures comptables régionales ont été mises en place en juillet 2009. Ces mesures sont de nature à contribuer à la

^{viii} Ce Budget comme le précédent donne la priorité, entre autres, à la réhabilitation des infrastructures, à l'agriculture et la poursuite de l'apurement de la dette intérieure

production de données comptables fiables et cohérentes sur l'exécution du Budget et à améliorer considérablement le « reporting » **indispensable pour un contrôle adéquat**. En ce qui concerne **les structures de contrôles elles-mêmes**, bien que bénéficiant du soutien de l'Union Européenne et de la France, face aux capacités encore limitées de l'IGF, l'IGE et la Cour des Comptes, il convient de les renforcer davantage, au cours de la période 2011-2013 en leur donnant les moyens en termes de formation et de logistique afin qu'elles puissent remplir efficacement leur mission respective.

4.2.16 Bien que significatives, les actions récentes engagées par le Gouvernement en matière de renforcement du système de contrôle et d'audit externe des finances publiques, nécessitent d'être soutenues davantage à travers le renforcement des capacités. Les mesures du PARG-2 ci-après s'inscrivent dans ce contexte.

4.2.17 **Mesures du Programme** : Le Programme accompagnera les efforts du Gouvernement en synergie avec le PARCI-2 approuvé en septembre 2010 par le Conseil de la Banque, en soutenant notamment : (i) l'élaboration du Manuel de procédure de la Cour des Comptes ; (ii) la formation des magistrats et du personnel de soutien de la Cour des Comptes ; (iii) l'élaboration du guide de vérification de l'IGE et (iv) la réalisation de l'Etude diagnostique relative à la rationalisation du Contrôle financier. Ces mesures consolident la gestion des finances publiques et atténuent le risque fiduciaire.

4.2.18 **Résultats attendus** : Les capacités techniques et opérationnelles des institutions de contrôle sont renforcées et celles-ci s'acquittent correctement des missions qui leur sont respectivement dévolues. En particulier, l'IGF, portera le nombre de ses rapports d'inspection de 0 en 2009 à 7 en 2013, l'IGE devra produire au moins 3 rapports avant fin 2012 qui seront transmis à la Cour des Comptes.

4.2.19 **Etat d'avancement de la mise en œuvre des réformes du Gouvernement**: Pour permettre à la Banque d'apprécier la détermination du Gouvernement à poursuivre la mise en œuvre des réformes, les autorités se sont engagées, à prendre les mesures suivantes avant la présentation du Programme aux Conseils d'Administration du Groupe de la Banque :

Conditions préalables à la présentation au Conseil	
1.	Prendre l'Arrêté interministériel pour la mise en œuvre de la Charte des petites et moyennes entreprises
	Preuve : Fournir une ampliation de l'Arrêté
2.	Mise en place du Comité technique chargé de la levée des réserves des utilisateurs du SIGFIP
	Preuve : Transmission de l'Arrêté portant création du Comité technique
3.	Mise en place du Conseil d'administration de l'Organe de régulation des marchés publics
	Preuve : Transmission du Décret portant nomination des membres du Conseil d'administration
4.	Transmission des comptes de gestion 2010 à la Cour des comptes
	Preuve : Fournir une copie du bordereau de transmission du Ministre des Finances

4.3 Besoins de financement et sources de financement 2011-2012

Tableau 1 : Besoins de financement 2011-2012 (en milliards FCFA)

Source des dépenses	2011	2012	TOTAL 2011-2012
Recettes et Dons (projets)	377,1	413,3	790,4
dont : Recettes fiscales	268,8	299,7	568,5
Dépenses totales	443,3	488,6	931,9
dont : Dépenses courantes	292,5	279,2	571,7
Dépenses en capital	150,8	209,9	360,7
Déficit base engagement avec dons	-65,9	-75,3	141,2
Apurement des arriérés	-13,2	-5,5	-18,7
Déficit base caisse (dons inclus)	-79,4	-80,8	-162,2

Source: Autorités togolaises et estimations FMI. (Rapport N°11/240 d'août 2011)

Tableau II Financement du Programme 2011-2012 (en Milliards FCFA)

Source de financement	2011	2012	TOTAL 2011-2012
Financement total	71,7	37,2	116,7
Financement intérieur	13,0	1,8	14,8
Financement extérieur	22,8	35,4	58,2
Financement exceptionnel (appuis budgétaires)	35,9	7,8	43,7
Gap résiduel de financement	-7,8	-35,8	-43,6

Source: Autorités Togolaises et estimations du FMI (Rapport N° 11/240 d'août 2011)

4.3.1 **Le montant total des besoins de financement y compris variation des arriérés s'élève, pour les deux années d'exécution du PARG-2, à 162,2 milliards FCFA** correspondant au déficit budgétaire (base caisse et dons projets inclus) de respectivement 79,4 milliards pour 2011 et 80,8 milliards pour 2012. Les financements identifiés et mobilisables en 2011 se chiffrent à 71,7 milliards dont un financement exceptionnel de 35,9 milliards représentant le montant des appuis budgétaires identifiées à ce jour y compris les 10 millions d'UC de la Banque (1ère tranche). Pour 2012, en matière d'appui budgétaire, seule la 2^{ème} tranche de 10 millions UC de la Banque peut être retenue. Ainsi, sur la base du décaissement du don en 2 tranches égales de 10 millions d'UC, le gap résiduel de financement sera de 7,8 milliards en 2011 et 35,8 milliards FCFA en 2012, pour lesquels des financements devront être recherchés par le Gouvernement auprès des partenaires multilatéraux et bilatéraux. Dans ces conditions, l'aide budgétaire de 20 millions d'UC soit 14,6 milliards de FCFA sur les ressources de la FEF ne représentera que 9% des besoins totaux de financement pour les deux années 2011 et 2012 d'exécution du PARG-2.

4.4 Bénéficiaires du Programme

4.4.1 D'une façon générale, la principale bénéficiaire indirecte du Programme sera la population togolaise et plus spécialement les couches les plus démunies pour lesquelles le Gouvernement pourra consacrer davantage de moyens dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté grâce à une meilleure gestion des ressources publiques. Les autres bénéficiaires sont : (i) les administrations financières de l'Etat dont les capacités opérationnelles seront renforcées grâce à la mise en œuvre des réformes de rationalisation de la gestion des finances publiques; (ii) les fonctionnaires en activité et aussi les retraités de la Fonction publique bénéficieront de la célérité de traitement des dossiers de paiement de leurs salaires et pensions à travers le SIGFIP.

4.5 Impact sur le genre : Au Togo, la présence des femmes dans les circuits économiques est surtout remarquable dans le secteur traditionnel puisque 48% des entrepreneurs de ce secteur sont des femmes. Elles manquent d'encadrement technique. Elles ont des difficultés pour accomplir les formalités administratives de création d'entreprise et pour tenir une comptabilité de gestion. Les mesures de réformes retenues dans le Programme telles que la simplification de la législation fiscale et surtout la création des Centres de gestion agréés ainsi que la création du guichet unique; destinés à favoriser le développement du secteur privé, profiteront donc à ces femmes d'affaires togolaises. Pour celles qui ont déjà atteint le stade de PME/PMI, elles pourront bénéficier des dispositions prévues dans la Charte des Petites et moyennes entreprises dont la mise en œuvre est retenue, dans le Programme, comme une des conditions du décaissement du don. Ces dispositions de la Charte se rapportent aux Fonds de garantie, d'aménagements régionaux, d'aide aux transports et à l'exportation. Par ailleurs, le renforcement de la gestion des finances publiques devrait offrir au Gouvernement l'occasion d'accroître les allocations budgétaires aux secteurs sociaux (éducation et santé), ce qui aura un impact positif sur la scolarisation des enfants et particulièrement les filles dans le monde rural ainsi que sur l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant.

4.6 Impact sur l'environnement : De par sa nature, et les mesures retenues, le PARG-2 ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur l'environnement et le programme. Le programme est classé catégorie III par les Services de la Banque.

4.7 Autres impacts du Programme

4.7.1 Impact sur la gouvernance : Le renforcement du contrôle de la gestion des finances publiques à travers un corps de contrôle mieux formé et plus outillé ainsi que l'accroissement des compétences techniques des différents maillons de la chaîne de passation des marchés publics sont autant de mesures qui garantiront une transparence dans la gestion des ressources publiques et, par voie de conséquence, une nette amélioration de la gouvernance financière dans le pays.

4.7.2 Impact sur le secteur privé : La simplification de la législation fiscale, la mise sur pied d'un guichet unique permettant de réduire, de 75 jours à deux semaines, le délai de création des entreprises et l'instauration des Centres de gestion agréés créeront les conditions d'un meilleur épanouissement du secteur privé et notamment les PME/PMI et, par conséquent, la création d'emplois durables. La transparence dans les marchés publics et surtout le recours systématique aux appels d'offres ouverts favoriseront une saine concurrence entre les opérateurs économiques soumissionnaires aux commandes publiques et contribueront à l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique.

4.7.2 Impact sur la réduction de la pauvreté : La finalité même du PARG-2 est de créer les conditions d'une croissance forte, créatrice d'emplois durables à travers la mise en œuvre de réformes structurelles ciblées et complémentaires. En effet, les mesures de réformes en faveur de l'amélioration de l'environnement des affaires offriront un meilleur cadre pour l'épanouissement du secteur privé qui est le moteur de la croissance économique. C'est pourquoi, l'un des résultats attendus de la mise en œuvre des réformes retenues dans le PARG-2 est de générer des ressources supplémentaires permettant de mettre en œuvre le programme de réduction de la pauvreté au Togo. Cet objectif ambitieux est réalisable grâce à l'engagement des autorités à consacrer davantage de ressources aux secteurs prioritaires, avec le soutien des partenaires techniques et financiers, sur la base des orientations du DSRP-C.

V MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION

5.1 Mise en œuvre du Programme :

5.1.1 **Organe d'exécution** : Le Ministère de l'Economie et des Finances assumera la responsabilité première de l'exécution du PARG-2. A cet effet, il veillera à ce que les Ministères et les structures concernées de l'Administration togolaise jouent pleinement leur rôle respectif dans la mise en œuvre des réformes et mesures qui relèvent de leur domaine d'actions. L'Organe technique d'exécution du programme sera le Secrétariat Permanent pour le Suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financière (SP-PRPF) du Ministère de l'Economie et des Finances. Cette structure est chargée du suivi de tous les programmes d'appui budgétaire dans le cadre de l'arrangement convenu par la Banque, les autres partenaires techniques et financiers (PTFs) et le Gouvernement. Sous la supervision du Ministre de l'Economie et des Finances, le SP-PRPF sera chargé de transmettre à la Banque : (i) les rapports semestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PARG-2 ; (ii) les rapports d'exécution budgétaire 2010 et 2011; (iii) les comptes de gestion 2009 ainsi que la loi de règlement 2008.

5.1.2 **Acquisition des biens et services** : Le programme étant un appui budgétaire non ciblé, les acquisitions de biens et services se feront selon les règles de procédures nationales. Le système national de passation des marchés publics tel qu'il a été réformé est d'une qualité satisfaisante. Le PARG-2 et le PARCI-2 permettront d'améliorer l'efficacité et l'intégrité du système des marchés publics.

5.1.3 **Décaissements** : conformément aux directives relatives aux opérations dans les Etats fragiles, le Don sera décaissé en deux tranches de 10 millions d'UC chacune, sur le compte du Trésor ouvert à l'Agence nationale de la BCEAO. Cette disposition permettra d'apprécier et de suivre étroitement l'état de mise en œuvre des réformes avant le décaissement de chaque tranche.

5.1.4 **Gestion financière et Audits**: Le programme étant un appui budgétaire non ciblé, la gestion des ressources financières qui lui sont allouées utilisera le circuit de la dépense publique dans son intégralité. Les risques fiduciaires identifiés sur la base du PEFA 2009 conduisent à la qualification du risque fiduciaire global de substantiel. L'Annexe 5 en donne les détails, ainsi que les mesures d'atténuation préconisées. Le Togo étant un Etat fragile et bien qu'il s'agisse d'un appui budgétaire, deux audits du compte spécial seront réalisés: un premier audit après le décaissement de la 1^{ère} tranche et un second après celui de la 2^{ème} tranche. Les audits devront être réalisés par un cabinet d'audit externe, suivant les termes de référence approuvés par la Banque et à la charge du Gouvernement. Ces deux audits porteront sur les flux financiers du compte du Trésor ouvert à l'Agence nationale de la BCEAO, en vue d'établir : (i) la prise en compte des ressources décaissées par la Banque dans les budgets 2011 et 2012, et (ii) l'utilisation de ces ressources dans le cadre de l'exécution des dépenses publiques. Le rapport d'audit devra parvenir à la Banque au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui du décaissement.

5.2. Suivi et évaluation

5.2.1 La Banque assurera le suivi du Programme à deux niveaux. Le premier niveau s'exercera en coordination avec les autres partenaires fournissant des appuis budgétaires qui ont convenu, dans le cadre du COAB, d'instaurer un dialogue concerté avec le Gouvernement pour la mise en œuvre de la DSRP-C et des programmes de réformes. Le 2^{ème} niveau de suivi et évaluation du Programme sera effectué dans le cadre des supervisions de la Banque et sur

la base de la matrice des mesures à l'appendice 2 du Rapport et de la matrice du cadre logique. Le Bureau national de la Banque au Togo assurera le dialogue et le suivi quotidien avec les autorités pour la mise en œuvre du Programme et participera activement aux missions de supervisions.

VI DOCUMENTS JURIDIQUES ET AUTORITE LEGALE

6.1. **Document juridique :** Pour le financement du Programme sur les ressources de la FEF, un Accord de Don sera signé entre la Banque et la République du Togo

6.2 **Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'Accord de Don et aux décaissements :**

A - Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'Accord de Don

6.2.1 L'entrée en vigueur du don sera subordonnée à la signature de l'Accord de Don.

B - Conditions spécifiques préalables au décaissement de la 1^{ère} tranche de 10 Millions d'UC

Condition 1:	Appréciation satisfaisante sur la stabilité du cadre macroéconomique émise par le FMI par communiqué de presse. Preuve : Communiqué de presse du FMI.
Condition 2	Ouverture d'un compte spécial du Trésor à l'Agence nationale de la Banque centrale pour recueillir les ressources du don Preuve : Transmission du N° du compte ouvert à la Banque centrale.

C - Conditions spécifiques préalables au décaissement de la 2^{ème} tranche de 10 Millions d'UC

Condition 1	Appréciation satisfaisante sur la stabilité du cadre macroéconomique émise par le FMI. Preuve : Communiqué de presse du FMI.
Condition 2 :	Prendre l'Arrêté ministériel portant adoption du livre de procédures fiscales dans le cadre de la simplification du Code des Impôts (§ 4.2.6). Preuve : Transmettre l'original ou la copie certifiée conforme de l'Arrêté.
Condition 3 :	Prendre l'arrêté ministériel portant adoption de la Charte du contribuable dans le cadre de la simplification du Code des Impôts (§ 4.2.6). Preuve : Transmettre l'original ou la copie certifiée conforme de l'Arrêté.
Condition 4 :	Mettre en œuvre le SIGFIP dans toutes ses fonctionnalités y compris le module comptabilité (§ 4.2.12). Preuve : Transmission de la balance de clôture du compte de gestion 2011 à partir du SIGFIP.
Condition 5 :	Prendre les Décrets d'application de la loi N° 2004-013 du 15 juin 2004 portant création des Centres de Gestion Agréés (CGA) (§ 4.2.6). Preuve : Fournir la copie certifiée conforme du Décret.
Condition 6	Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la visibilité et l'attractivité du Guichet unique dans le monde des affaires (§ 4.2.6). Preuve : Transmission de la copie de la lettre du Ministre des Finances informant de la mise à disposition du Guichet unique d'un bâtiment adéquat et visible dans le monde des affaires.

6.3 Respect des politiques du Groupe de la Banque

6.3.1 Le Programme est conforme aux Directives relatives aux prêts à l'appui du Budget de développement dans les pays membres régionaux de la Banque définies dans le Document ADF/BD/WP/2003/182/Rev.2 du 28 avril 2004, et aux Directives opérationnelles de la Facilité en faveur des Etats fragiles définies dans le Document ADF/BD/WP/2008/60/Corr.1 du 11 juillet 2008.

VII GESTION DES RISQUES

7.1 Les risques et les mesures d'atténuation

Risque	Probabilité du risque	Mesures d'atténuation
Déstabilisation sociopolitique	Modéré à faible	Les tensions politiques et sociales sont susceptibles de s'intensifier compte tenu du contexte socio-économique difficile et des contraintes budgétaires du pays. Cette situation pourrait miner la confiance des investisseurs et ralentir le rythme des réformes économiques et structurelles. Toutefois, ce risque est atténué sur le plan politique du fait de la signature de l'accord de formation d'un Gouvernement d'union nationale au lendemain de l'élection Présidentielle du 04 mars 2010. La participation de l'opposition historique à ce Gouvernement est de nature à consolider l'apaisement du climat politique au Togo.
Instabilité macro-économique	Modéré	Les autorités continuent de faire preuve de bonne volonté et de détermination dans l'application des réformes en cours soutenues par tous les PTFs dont le FMI, la Banque mondiale et la Banque. Par ailleurs, le Togo est parvenu au terme du processus de l'initiative PPTTE le 14 décembre 2010, en atteignant le point d'achèvement, ce qui aboutira à un allègement de la dette du pays pouvant aller jusqu'à 1,8 milliards de dollars EU, soit une réduction de 82%. Cette réduction du poids de la dette devrait permettre à l'Etat d'investir dans le domaine social.
Risques fiduciaires	Modéré	Le PARG-1 avait permis au Gouvernement d'amorcer le processus d'amélioration du système de gestion des Finances publiques par le renforcement des capacités des structures de contrôle (Cour des comptes et Inspection générale des Finances) régies financières. Il a permis, en particulier, d'améliorer la transparence de la gestion des Finances publiques grâce à la mise en place du SIGFIP qui est un système intégré de gestion. Les comptes de gestion et les lois de règlement ont été produits pour la 1 ^{ère} fois grâce au PARG-1. Le système de passation des marchés publics a été également réformé et il fonctionne depuis 2011.
Faiblesse des capacités pour mener les réformes	Modéré à faible	L'exécution du PARCI-1 et la mise en œuvre du PARC-2 qui est en cours ont permis de renforcer les capacités techniques et opérationnelles des administrations togolaises en charge de la mise en œuvre des réformes retenues dans les programmes dont le PARG-2.

VIII RECOMMANDATION

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le Conseil d'Administration approuve un Don de la FEF ne dépassant pas 20 millions d'UC en faveur du Gouvernement du Togo aux fins de l'exécution du Programme et sous réserve des conditions stipulées dans le présent Rapport.

APPENDICE 1 : LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

CABINET

N° _____/MEF/CAB/SP

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie**

Lomé, le _____

Le Ministre de l'Economie et des Finances

à

Monsieur Donald KABERUKA
Président du Groupe de la Banque Africaine de
Développement
13, Avenue du Ghana
BP 323
1002 Tunis Belvédère
Tunisie

Objet : Lettre de Politique de Développement.

Monsieur le Président,

1. La présente Lettre de Politique de Développement (LPD) présente les avancées enregistrées au cours des dernières et retrace la situation socio-économique actuelle ainsi que les perspectives pour 2011-2013. Elle décrit les objectifs et les politiques de développement définis par les autorités pour la poursuite de leur programme de réformes démarré en 2006 et qui vise à accélérer la croissance économique et à réduire la pauvreté. Pour atteindre ces objectifs, les autorités continuent de rechercher l'appui technique et financier de l'ensemble des partenaires techniques et financiers notamment celui de la Banque Africaine de Développement à travers le deuxième Programme d'Appui aux Réformes et à la Gouvernance.

I. Contexte politique et socioéconomique

2. Les élections présidentielles pacifiques de mars 2010 ont été saluées par l'ensemble de la communauté internationale. Afin de consolider le climat politique apaisé retrouvé, un accord politique entre les deux (2) principaux partis politiques a été signé et a conduit à la formation d'un Gouvernement d'union nationale. La mise en place de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) chargée de faire la lumière sur les violences d'ordre politique que le pays a connues depuis son indépendance a pour objectif de réconcilier les togolais. Cette commission a fait un travail remarquable sur le terrain qui a conduit à plus de vingt cinq mille dépositions qui sont en train d'être analysées par les experts nationaux et internationaux suivies, des auditions publiques et privées.

3. Après la pleine et entière reprise de la coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers et l'installation des institutions démocratiques et économiques majeures, le Gouvernement s'est appesanti sur la relance économique avec des programmes de développement économique et de réduction de la pauvreté tout en œuvrant pour le bien être de la population.

4. Le programme de relance économique et de réduction de la pauvreté vise à rétablir la stabilité macroéconomique, à assainir les finances publiques, à améliorer le système de passation des marchés publics et à renforcer la gouvernance dans les entreprises publiques en vue de promouvoir la croissance économique. Ce programme est contenu dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) élaboré dans une approche participative que le Gouvernement a approuvée le 20 juin 2009 et dont la mise en œuvre a démarré à travers le Programme d'Actions Prioritaires (PAP). Le processus d'élaboration d'un nouveau DSRP a débuté et le Gouvernement attend poursuivre les mêmes objectifs en mettant l'accent sur les secteurs porteurs de croissance et de création d'emplois.

5. Le programme triennal (2008-2010), appuyé par la Facilité Elargie de Crédit conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI), a connu une exécution satisfaisante malgré la conjoncture économique difficile liée à la crise financière internationale. La réalisation de toutes les mesures portant sur les déclencheurs a permis à notre pays d'atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE en décembre 2010. Par ailleurs, le Gouvernement a entrepris des négociations avec le Fonds Monétaire International (FMI) en vue d'un nouveau programme. Grâce aux efforts soutenus de rigueur et de transparence dans la gestion des finances publiques, la situation financière s'est améliorée. Les réformes des secteurs bancaire, cotonnier, énergétique et des phosphates se sont poursuivies.

6. La croissance enregistrée suite aux efforts du Gouvernement pour relancer l'économie a été positive et commence à se confirmer. En 2010, sur la base des informations, le taux de croissance réel s'est établi à 3,4 pour cent, soit un taux plus élevé qu'en 2009 (3,2 pour cent). Les perspectives de croissance en 2011 donnent un taux de croissance réel de 3,9 pour cent. Cette croissance modeste est attribuable au long délai de transmission des effets des différentes réformes que le Gouvernement a mis en œuvre dans tous les secteurs de l'économie et elle reste insuffisante face aux besoins de réduction de la pauvreté. Le Gouvernement entend poursuivre ces efforts pour atteindre un taux de croissance susceptible d'avoir un impact important sur la réduction de la pauvreté.

7. La situation économique mondiale récente est caractérisée par la récession dans la plupart des pays développés mais moins importante dans les pays émergents notamment en Asie et surtout en Chine. Les perspectives d'un redressement de la situation économique mondiale invite à un optimisme mesuré mais suffisant pour permettre au Togo d'espérer une croissance forte attendue par la population.

II. Le programme 2011-2013

Objectifs généraux

8. Le Gouvernement attend renforcer, au cours de la période 2011-2013, son programme de relance économique à travers la poursuite et la consolidation des réformes économiques déjà entamées. Ces réformes visent le maintien d'un cadre macroéconomique stable favorable à une croissance économique durable susceptible d'améliorer les conditions de vie des populations. L'objectif de 2011-2013 est : (i) d'améliorer l'environnement des affaires, (ii) de poursuivre le programme de réformes économiques axé sur l'amélioration de la transparence à travers la lutte contre la fraude et la corruption ; (iii) d'améliorer l'accès à la santé et à l'éducation ; (iv) de poursuivre la construction et la réhabilitation des infrastructures; et (v) de poursuivre le redressement du secteur financier.

Gouvernance, transparence et réformes structurelles

9. Le Gouvernement est déterminé à poursuivre l'amélioration de la gestion des finances publiques dans le cadre de la gouvernance économique et financière. A cet effet, une Stratégie des Réformes a été adoptée par le Gouvernement en septembre 2010 par décret du Président de la République et qui met un accent particulier sur les réformes de la gestion des finances publiques. Il s'engage à poursuivre la lutte contre la corruption et la fraude ainsi que l'établissement d'un environnement judiciaire et réglementaire propice à l'activité économique.

Réformes structurelles du Gouvernement

Réformes de la gestion des dépenses publiques

10. La gestion des dépenses publiques s'est considérablement améliorée avec : (i) la bonne exécution du budget 2010 ; (ii) la mise en œuvre effective d'un plan de Trésorerie prenant en compte le tableau de bord mensuel de l'exécution du budget ; (iii) le renforcement de contrôles internes au niveau de l'exécution du budget ; et (iv) le renforcement de la gouvernance dans les entreprises publiques. Au niveau de l'exécution budgétaire, le Gouvernement va poursuivre le renforcement de la gestion de la Trésorerie et des procédures de passation des marchés.

11. Au cours de la période 2011-2013, les autorités togolaises entendent mettre en œuvre des actions additionnelles pour renforcer la gestion des finances publiques.

12. Le Gouvernement continuera à améliorer les notes obtenues dans le cadre du PEFA à travers la mise en œuvre de la stratégie de réforme de la gestion des finances publiques. Il continuera aussi à relever les défis de la gestion des dépenses publiques soulignée dans le rapport récent de la Revue de la Gestion des Dépenses Publiques et de la Responsabilité Financière (PEMFAR)

Réformes du secteur financier

13. Des progrès notables ont été enregistrés dans la restructuration du système bancaire afin qu'il puisse jouer son rôle dans l'intermédiation financière et le financement de l'économie en vue de contribuer à une croissance économique durable. Le Gouvernement reste déterminé à désengager l'Etat du capital des quatre banques publiques et à rechercher activement des partenaires de référence disposant d'une assise financière solide et d'un savoir-faire reconnu en vue de procéder à la privatisation de ces banques. La Commission de privatisation, établie en novembre 2010, travaille depuis avril 2011 avec les conseillers en privatisation sur les choix stratégiques concernant la privatisation et le calendrier des étapes nécessaires devant aboutir à la cession de la participation de l'Etat. A cet effet, la Commission a déjà proposé une stratégie de privatisation qui fera l'objet d'une adoption en conseil des Ministres donnant mandat au Ministre de l'Economie et des Finances de poursuivre le processus devant aboutir à la privatisation effective de ces banques. Parallèlement, les dossiers des banques sont en train d'être actualisés par les cabinets de conseil en vue de la préparation des data room. Les appels à manifestation d'intérêt pour les pré-qualifications ont été lancés et les évaluations sont en cours. Le Gouvernement entend lancer les appels d'offres définitifs en fin octobre 2011.

14. Le processus devant mener à la mise sur pied d'une structure de recouvrement des prêts improductifs acquis par l'Etat dans le cadre de l'assainissement des banques est en bonne voie. Le décret portant création de la Société de Recouvrement du Togo (SRT) a été pris le 08 septembre 2011 en conseil des ministres. Une loi est en cours d'élaboration pour doter cette société qui sera opérationnelle prochainement de tous les moyens et privilèges lui permettant d'obtenir des résultats satisfaisants.

15. Le Gouvernement a entamé le processus d'élaboration de la stratégie de développement du secteur financier avec l'appui technique et financier de nos partenaires (y compris le FMI). Le comité chargé de l'élaboration de la stratégie a été mis en place par un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances en février 2011. Un pré-atelier, visant à harmoniser les premiers travaux des cinq groupes thématiques mis sur pied à cet effet, a été organisé le 17 août 2011. L'atelier national visant à valider la stratégie est programmé au cours du mois de février 2012. Il convient de signaler que les réflexions des différents groupes porteront sur les secteurs de la banque, de la micro-finance, de la sécurité sociale et assurances, de l'environnement des affaires et la gestion de la dette publique.

16. Les difficultés qu'a connues le système des pensions au Togo préoccupent le Gouvernement. A cet effet, un audit financier et organisationnel de la Caisse de Retraites du Togo (CRT) a été réalisé et l'étude actuarielle démarrée en septembre 2010 est achevée en décembre 2010. Celle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est également achevée.

17. Le Gouvernement compte consolider les acquis du système financier pour la période 2010-2011 par une stratégie spécifique à chaque composante à savoir le secteur bancaire, le système des pensions de retraites et le secteur de la micro finance.

Réformes au niveau de l'environnement des affaires

18. L'amélioration du climat des affaires est essentielle au renforcement et à la croissance du secteur privé. Le Gouvernement reste déterminé à prendre des mesures afin que les investisseurs et les opérateurs privés puissent porter leurs décisions d'investir sur le Togo. A cet effet, des mesures sont en train d'être prises pour alléger les procédures de création des entreprises, la poursuite de la mise en place des mesures fiscales incitatives pour favoriser l'éclosion des PME et PMI créatrices d'emplois. Le guichet unique du Port Autonome de Lomé sera très prochainement opérationnel pour permettre de redynamiser le commerce extérieur du pays. Une stratégie de promotion des investissements directs étrangers sera adoptée à travers une politique de mobilisation des capitaux étrangers. A cet effet, le Chef de l'Etat vient de mettre en place le Conseil Présidentiel des Investissements.

19. Le dysfonctionnement au sein des ordres des géomètres, des avocats, des notaires, des huissiers de justice, des commissaires priseurs, des architectes et des urbanistes, se répercute sur l'ensemble de l'économie. L'objectif du Gouvernement est d'amener ces différents ordres à proposer des solutions susceptibles d'apporter des améliorations significatives au climat des affaires en vue de renforcer la bonne gouvernance économique au Togo. Ainsi, les propositions de solutions se baseront sur le classement du Togo par le Doing business et le Millenium Challenge Corporation.

20. Le Gouvernement s'est fixé comme objectifs de : (i) améliorer le cadre global des affaires ; (ii) dynamiser la Zone Franche industrielle ; (iii) améliorer le dispositif d'appui au secteur privé ; (iv) améliorer les conditions à l'émergence de l'entrepreneuriat en général et féminin en particulier ; et (v) réduire le coût du crédit et améliorer l'accès aux financements

Réformes dans le secteur agricole

21. Les mesures prévues pour augmenter la productivité agricole permettront d'atteindre la croissance réelle du PIB de 3,9 pour cent en 2011 et d'améliorer le taux de croissance pour les années à venir. Le Programme National d'Investissement Agricole et la Sécurité Alimentaire (PNIA-SA) adopté par le Gouvernement est en phase d'exécution. Certains projets liés à ce programme sont en phase de finalisation avec des partenaires techniques et financiers (notamment

la Banque Mondiale, la Banque Ouest Africaine de Développement, la Banque d'Investissement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, le Fonds International du Développement Agricole) qui accompagnent le Gouvernement dans ce programme. Tout ceci pour donner un nouveau dynamisme au secteur agricole.

Réformes dans le secteur du coton

22. Des réformes majeures ont été mises en place et le Gouvernement entend mettre en place des mécanismes afin de profiter du potentiel et de l'embellie des cours mondiaux. Une croissance de la production du coton est attendue en 2011. Néanmoins, des difficultés pour le financement des intrants sont toujours d'actualité. Le Gouvernement envisage entamer des études de faisabilité pour l'ouverture progressive du capital de la Nouvelle Société Cotonnière aux privés.

Réformes du secteur énergétique

23. La poursuite de l'assainissement de la situation financière de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) est une priorité pour le Gouvernement. Nous avons procédé à l'ajustement des tarifs de l'électricité pour tenir compte des coûts de revient pour la CEET et contribuer à préserver sa viabilité. D'autres importantes réformes ont été mises en place notamment l'apurement des arriérés de l'Etat, des Collectivités Locales, des Hôtels étatiques et des entités publiques à budget autonome envers la CEET.

24. Le contrat de performance signé par le Gouvernement et la Compagnie est en cours d'exécution et l'Etat attend accompagner la compagnie pour un heureux aboutissement de ce contrat.

25. En vue du renforcement de la capacité énergétique, un contrat a été signé avec la société CONTOUR GLOBAL pour la production de 100 MW d'énergie thermique. Cette production de CONTOUR GLOBAL a démarré en octobre 2010, réduisant ainsi les contraintes d'offre d'énergie et permettant ainsi de renforcer la fiabilité de la fourniture d'électricité. Par ailleurs, un plan de construction d'une centrale hydraulique à Adjarala est en étude. Avec le Benin et le Ghana, le Togo est également membre du « West African Power Pool (WAPP)» pour le développement de 330 KV en vue de l'augmentation substantielle de l'électricité dans les pays de la sous région.

Réformes du secteur des transports

26. Dans le domaine du transport terrestre, le Gouvernement entend développer les infrastructures routières par la réhabilitation et la construction des routes et pistes. Dans le budget 2011, d'importantes ressources sont prévues à cet effet. Compte tenu des besoins énormes de ce secteur, le Gouvernement a lancé un emprunt obligataire dont les ressources ont été dirigées en priorité vers celui-ci. Le Gouvernement entend mettre en place un système de transport en commun qui permettra de créer des emplois, de régler les problèmes de mobilité de la population et d'atténuer les effets de hausse des prix des produits pétroliers sur le pouvoir d'achat de la population. Il est nécessaire de construire des routes adaptées à nos besoins afin de réduire les accidents de circulation. Pour préserver nos routes de la dégradation précoce, il est indispensable de développer un réseau de transport ferroviaire et de créer un port sec à l'intérieur du pays afin de mieux servir les pays de l'hinterland et désengorger les activités portuaires. Un accent particulier sera mis sur l'entretien routier grâce à un système de concession de tronçons à des entreprises privées suite à des appels d'offres ouverts sur financement d'un fonds d'entretien routier de la deuxième génération.

27. En outre, le Gouvernement attend fortement le soutien de la Banque Africaine de Développement en de la modernisation des infrastructures routières au Togo dans les cinq prochaines années.

28. Dans le cadre du transport maritime, des réformes importantes ont été engagées depuis plusieurs années pour améliorer la qualité des services au Port Autonome de Lomé (PAL). Dans cette perspective, le Port, en quête de service de qualité pour ses clients, a élaboré un programme de développement portuaire qui comprend entre autres, la construction d'un troisième quai dont les travaux ont démarré et d'une darse pour faire du port de Lomé un hub pour la sous-région en augmentant sa capacité, l'aménagement de plusieurs aires de stationnement, la construction d'un port sec à l'intérieur du pays. Par ailleurs, le Gouvernement entend définir une vision à long terme pour le développement et le positionnement du PAL. A cet effet, il est prévu une étude stratégique.

29. L'extension et la modernisation de l'Aéroport International Gnassingbé Eyadéma de Lomé Tokoin (AIGELT) lui permettront de devenir une plate forme de grande capacité, véritable hub dans la sous-région et important facteur de développement des activités de transport aérien. Le renforcement de l'exploitation de l'aéroport international de Niamtougou à travers la création d'une ligne intérieure facilitera les déplacements d'affaires et des touristes.

Réformes dans le secteur minier

30. Le Togo a été admis comme pays candidat à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) dont il attend mettre en œuvre son plan d'actions pour les deux (02) années à venir en vue d'atteindre le statut de pays membre. Des réformes sont en cours pour permettre au secteur minier d'apporter une contribution importante à la croissance du pays. Deux nouvelles unités d'exploitations de clinker et de marbre vont démarrer incessamment leurs activités.

Réformes des secteurs sociaux

31. **Pour le secteur de la santé**, le Gouvernement va consolider la mise en œuvre du plan national de développement sanitaire à moyen terme (2008-2012) incluant un plan à moyen terme de développement des ressources humaines pour le secteur de la santé. Par ailleurs, le Gouvernement entend mener un audit institutionnel du Ministère de la santé ainsi que des audits organisationnels et financiers des principaux hôpitaux publics du Togo.

32. **Dans le secteur de l'éducation**, le Gouvernement entend poursuivre l'intégration dans la fonction publique des enseignants volontaires et auxiliaires et assurer : (i) la construction et la réhabilitation des infrastructures éducatives, (ii) la formation des formateurs et des éducateurs ; (iv) la poursuite de l'amélioration des conditions d'encadrement dans l'enseignement technique et la formation professionnelle; (vi) la continuité de la promotion de l'éducation de la jeune fille à travers la réduction des frais de scolarité ; (v) la consolidation de l'amélioration de la qualité et de la promotion de l'équité genre dans l'enseignement supérieur ; (vi) la poursuite du renforcement des structures d'accueil pour faire face à l'augmentation de plus en plus importante des inscrits dans les Universités du pays .

33. **Secteurs de l'eau et de l'assainissement** : ce secteur demeure une priorité pour le Gouvernement qui entend poursuivre l'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement. Pour ce faire, le Gouvernement a élaboré et adopté la politique nationale de l'eau et élaboré le projet de lettre de politique d'alimentation en eau potable en milieu urbain. Un projet de plan d'actions de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) a été

élaboré ainsi que le code de l'eau. Concernant l'approvisionnement en eau potable, plusieurs projets sont en cours d'exécution. Les efforts ont permis d'augmenter considérablement le taux de desserte de la population en eau avec la réalisation et la réhabilitation des forages. La lagune de la ville de Lomé est en train d'être curée et les eaux stagnantes sont pompées. Nous allons continuer l'exécution des travaux d'urgence en matière d'assainissement pluvial de la ville de Lomé et l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement des villes autres que Lomé. Le Gouvernement poursuivra la sensibilisation des ménages sur l'importance de l'eau et de l'assainissement.

III. Autres activités

Suivi et évaluation

34. Le Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de la mise en œuvre générale du programme soutenu par le deuxième Programme d'Appui aux Réformes et à la Gouvernance (PARG-2). Le suivi quotidien et l'évaluation du programme sont de la responsabilité du Secrétariat Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers (SP-PRPF). Cette structure coordonne la mise en œuvre du programme du Gouvernement et est assisté par un comité de suivi des programmes et des réformes. Le Gouvernement fournira des rapports trimestriels à la BAD sur les progrès dans la réalisation du programme, progrès mesurés par rapport aux calendriers et aux indicateurs de performance convenus.

35. Le Gouvernement souhaite que ces réformes politique, économique et sociale permettent de consolider les relations qui existent entre lui et la BAD et l'ensemble des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux afin de mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement d'ici 2015 et pour le développement durable du Togo.

Requête de financement

36. Le Gouvernement est déterminé à consolider les acquis de la stabilité politique et à poursuivre les réformes structurelles engagées depuis 2006 puis à profiter des retombées de l'allègement de sa dette extérieure. Pour y parvenir, le Gouvernement sollicite donc l'assistance technique et financière de la Banque Africaine de Développement dans la réalisation de son ambitieux programme à travers le deuxième Programme d'Appui aux Réformes et à la Gouvernance (PARG-2).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

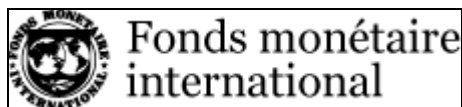
Adji Otèth AYASSOR

APPENDICE 2 : MATRICE DES MESURES DU PROGRAMME D'APPUI AUX REFORMES ET A LA GOUVERNANCE

S/Composantes Objectifs	Mesures déjà prises	Mesures à prendre sous PARG-2	Calendrier d'exécution	Résultats	Entités responsables
Cadre macroéconomique	Maintien du programme FEC avec FMI 2008-2011	Maintien du Programme FEC avec FMI 2011-2013	2011-2013	Bonne performance macroéconomique	MEF
Programme de réduction de la pauvreté	Mise en œuvre du DSRP-C	Mise en œuvre DSRP-C 2011-2013		Bonne performance économique et sociale	Gouvernement
A. Poursuite de l'amélioration de l'environnement des affaires					
		- Adoption du Code des douanes révisé ;	4 ^{ème} trimestre 2011	- La législation fiscale est simplifiée et plus transparente pour les contribuables.	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
		- Adopter le nouveau Décret portant organisation et attribution de l'Administration des Douanes	4 ^{ème} trimestre 2012	- le fonctionnement des services douaniers est rationalisé et plus efficient	idem
		- Adoption du livre de procédures fiscales et la Charte du contribuable vérifié dans le cadre de la simplification du Code des Impôts ;	1 ^{er} trimestre 2012	-Le Code des impôts est simplifié et plus transparent pour les contribuables	idem
		- Adoption de l'Arrêté interministériel pour la mise en œuvre de la Charte des petites et moyennes entreprises ;	1 ^{er} trimestre 2012	La Charte des PME/PMI rentre dans sa phase opérationnelle.	MEF& Ministère du Commerce
		- Adoption du Décret d'application de la loi N° 2004-013 du 15 juin 2004 portant création des Centres de Gestion Agréés (CGA)	1 ^{er} trimestre 2012	- L'encadrement en matière de gestion des PME/PMI ainsi que des Unités du secteur informel est désormais assuré	idem
		- Mise place du Guichet unique comprenant les représentants des différentes administrations impliquées avec délégation de signature	1 ^{er} trimestre 2012	- Les délais de création des entreprises sont plus courts et les coûts plus abordables	Ministère du Commerce
		- Mise à la disposition du nouveau guichet unique d'un local adéquat et fonctionnel permettant à la fois un fonctionnement rationnel et une plus grande visibilité de	4 ^{ème} trimestre 2011	- Le guichet unique travaille dans les meilleures conditions et sa visibilité dans le monde des affaires	Ministère du Commerce

S/Composantes Objectifs	Mesures déjà prises	Mesures à prendre sous PARG-2	Calendrier d'exécution	Résultats	Entités responsables
		l'Institution dans le monde des affaires		est assurée	
		- Adoption du Code minier de 1996 révisé.	2 ^{ème} trimestre 2012	- la participation des partenaires stratégiques étrangers à l'exploitation des potentialités minières du pays est désormais favorisée	Ministère des Mines et de l'Energie
B. Consolidation de la rationalisation de la gestion des Finances publiques					
B-1. Consolidation du SIGFIP et de la Réforme des Marchés publics	- Adoption d'un plan d'action sur trois ans par le Conseil des Ministres le 29 Septembre 2010 - Désignation par le Gouvernement de cadres de la Fonction publique (Informaticiens du Ministère des Finances) avec qui la SNDI, prestataires de services travaillera étroitement désormais pour achever la mise place du SIGFIP. Pour les marchés publics, (i) adoption de la loi portant Code des marchés publics ; (ii) mise en place des Différents Organes de gestion des marchés publics (ARMP, DNCMP et CGMP) ; (iii) Formation des cadres de ces Organes	Mise en place un dispositif institutionnel de mise en œuvre du SIGFIP	3 ^{ème} trimestre 2011	1.1- Le SIGFIP est opérationnel dans toutes ses fonctionnalités	MEF & Ministères sectoriels intéressés
		- Adoption mise en œuvre d'un programme de formation des différents Organes que sont : les services de contrôle des marchés publics, la Direction nationale de contrôle des marchés publics et l'Autorité de Régulation des Marchés publics.	2011 et 2012	2.1- Les structures de gestion des marchés publics sont pleinement opérationnelles et remplissent correctement leur mission respective.	MEF & Ministères sectoriels intéressés
B-2. Renforcement du contrôle de la gestion des Finances publiques	- Réalisation de la restructuration de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité (DGTCP) conformément aux directives de l'UEMOA	.-Elaboration du Manuel de procédure de la Cour des comptes	4 ^{ème} trimestre 2011	Manuel de procédures est disponible	Cour des Comptes
		.- Formation des magistrats et du personnel de soutien de la Cour des Comptes	2011 et 2012	Les magistrats et leur personnel de soutien sont formés	idem
		.- Elaboration du Guide de vérification de l'IGE	1 ^{er} semestre 2012	Le Guide de vérification de l'IGE est disponible	Inspection générale d'Etat

S/Composantes Objectifs	Mesures déjà prises	Mesures à prendre sous PARG-2	Calendrier d'exécution	Résultats	Entités responsables
		.- Réalisation de l'Etude diagnostique relative à la rationalisation du Contrôle financier	1et semestre 2012	L'Etude diagnostique est réalisée	MEF

APPENDICE 3 : RELATION AVEC LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

Fonds monétaire
international

Déclaration de la mission du FMI au Togo

Communiqué de presse n° 11/183
Le 16 Mai 2011

Une mission des services du Fonds monétaire international (FMI) dirigée par M. Marshall Mills a séjourné à Lomé du 26 Avril au 13 Mai 2011 pour mener les discussions relatives à la sixième revue du programme du Togo appuyé par la facilité élargie de crédit (FEC) et aux consultations au titre de l'Article IV des statuts du FMI. La mission a rencontré Son Excellence El Hadj Abass Bonfoh, Président de l'Assemblée Nationale, Son Excellence Gilbert Houngbo, Premier Ministre, le Ministre de l'Économie et des finances, M. Adjé Otèth Ayassor, Le Directeur National de la BCEAO, M. Kossi Tenou, et d'autres hauts responsables du pays. Elle a également eu des échanges productifs avec des parlementaires, des universitaires, des représentants de la société civile, des syndicats, des bailleurs de fonds, et du secteur privé. Au terme de son séjour, M. Marshall Mills a rendu publique la déclaration suivante:

«La croissance économique continue de s'accélérer progressivement dans un contexte de stabilité macroéconomique. La croissance est estimée à 3,7% en 2010 comparée à 3,2% en 2009 portée essentiellement par le secteur primaire, les activités portuaires, et les investissements publics. L'inflation quant à elle est demeurée modérée à 1,4% malgré la flambée des prix internationaux des produits alimentaires et pétroliers, reflétant la bonne tenue de la production vivrière locale consommée par les togolais et la subvention des produits pétroliers. La performance budgétaire a été satisfaisante en 2010, et le déficit budgétaire se situe à 1,6 % du PIB, bien en dessous de son niveau de 2009, reflétant un très bon recouvrement des recettes et une bonne tenue des dépenses. Le déficit courant de la balance des paiements quant à lui, suffisamment financé, devrait se creuser pour atteindre 7,2% du PIB en 2010, reflétant essentiellement le renchérissement des prix internationaux du pétrole et la hausse des importations de biens d'équipement liés aux travaux d'infrastructure. La situation monétaire indique une croissance du crédit à l'économie signe de la confiance du secteur privé et de la reprise économique. Suite à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE), la dette totale du Togo a chuté de 37 points de pourcentage du PIB et ne représente désormais qu'environ 30% du PIB permettant ainsi au pays de bénéficier d'une solvabilité retrouvée. La nécessité de rattraper le retard important en infrastructure continue de justifier l'orientation budgétaire favorisant l'accélération des investissements publics tout en respectant la viabilité des finances publiques et de la dette de l'Etat.

Dans cette perspective, l'exécution du budget 2011 a été globalement satisfaisante durant le premier trimestre, mais la composition des dépenses pour l'année pourrait être affectée par la prise en charge de dépenses imprévues liées notamment à la subvention des prix des produits pétroliers. Au vu de la persistance des coûts élevés des cours internationaux du pétrole, le Gouvernement compte rétablir la vérité des prix en 2011 après un dialogue social sur les mesures sociales d'accompagnement ciblées, et prendre les mesures nécessaires pour préserver la viabilité des

finances publiques. Ainsi, le déficit budgétaire devrait se situer à 2,9% du PIB tout en maintenant la poursuite de l'accélération des dépenses d'investissement, et malgré une révision du cadre budgétaire. La mise en œuvre du programme économique et financier du Gouvernement appuyé par la FEC a été globalement satisfaisante. L'exécution du budget 2010 a été conforme aux objectifs du programme et les réformes structurelles ont bien avancé malgré des retards dans certains domaines. Le processus d'apurement des arriérés intérieurs se poursuit mais avance plus lentement que ne le souhaitent les autorités du fait d'une faible affluence des créanciers en vue du recouvrement des montants dus. Le processus de privatisation des banques publiques sur lequel les autorités demeurent engagées avance avec la mise en place de la commission de privatisation qui devrait proposer l'adoption d'un calendrier qui aboutira à un appel à manifestation d'intérêt d'ici la fin du mois de juin 2011. La mission a exhorté les autorités à poursuivre la mise en œuvre de leur programme de réformes structurelles pour améliorer l'efficacité de la gestion des finances publiques et pour accélérer la croissance. La réforme du secteur des phosphates dont la production a encore baissé en 2010 est particulièrement urgente, ainsi que celle du secteur de l'électricité et des télécommunications pour réduire les coûts aux consommateurs et améliorer la compétitivité du pays. La mission a mené les discussions au titre de l'Article IV des statuts du FMI et a suggéré aux autorités de commencer à réfléchir à l'adoption de règles budgétaires qui leur permettraient de sauvegarder les acquis importants obtenus grâce, entre autres, à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE. L'adoption de ces règles devrait également être accompagnée d'une stratégie d'endettement qui guiderait les choix d'instruments de financement dans le contexte d'une accélération des investissements publics. Par ailleurs, l'accélération des réformes structurelles visant à améliorer la compétitivité hors prix de l'économie demeure une priorité pour favoriser la croissance. De ce point de vue, la mission a exhorté les autorités à améliorer davantage le climat des affaires afin d'attirer les investissements privés dont le pays aura besoin pour accélérer les gains de productivité et créer de la richesse.

Suite à cette sixième et dernière revue, les services comptent recommander la conclusion au Conseil d'Administration du FMI qui devrait se réunir en juillet 2011. Le Togo aura achevé avec succès le programme appuyé par le FMI. Les objectifs du programme ont été globalement atteints et les autorités comptent en pérenniser les acquis. Le FMI se tient prêt à poursuivre la coopération avec les autorités togolaises afin de les accompagner sur cette voie.

La mission remercie les autorités de leur chaleureuse hospitalité et de la grande qualité des entretiens»